



La Présidente

envoi dématérialisé

CONFIDENTIEL

Le 07 janvier 2022

Réf. : DGR22 / 0040

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion du département de la Haute-Garonne.

Il est accompagné de la réponse reçue à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

Ce rapport a un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante.

Il vous revient de communiquer ce rapport et la réponse jointe à votre assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

- faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
- être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
- donner lieu à débat.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, vous devez, à réception du rapport d'observations définitives auquel est jointe la réponse reçue, faire connaître à la chambre la date de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. En temps utile, vous communiquerez au greffe l'ordre du jour à l'adresse de courriel suivante : occitanie-polequalite@crtc.ccomptes.fr.

En application des dispositions de l'article R. 243-16 du code précité, ce rapport et la réponse jointe peuvent être publiés et communiqués aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, vous êtes tenu, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par la présidente de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma parfaite considération.



Marie-Aimée GASPARI

Monsieur Georges MÉRIC
Président du département de la Haute-Garonne

bertrand.looses@cd31.fr
bruno.ollier@cd31.fr



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

DÉPARTEMENT (Haute-Garonne)

Exercices 2019 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	5
RECOMMANDATIONS	7
INTRODUCTION	8
1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE LOCAL	9
1.1. Les principales caractéristiques du territoire haut-garonnais	9
1.2. La conjoncture économique et sociale à partir de mars 2020.....	9
1.2.1. Le tissu économique	9
1.2.2. La situation de l'emploi et des entreprises.....	10
1.3. Le recours aux dispositifs d'aide nationaux et régionaux.....	11
1.3.1. L'activité partielle	11
1.3.2. Le fonds de solidarité national	12
1.3.3. Les prêts garantis par l'État (PGE)	12
1.3.4. Les autres dispositifs de soutien	13
2. LES INTERVENTIONS DU DÉPARTEMENT FACE À LA CRISE SANITAIRE	16
2.1. Rappel du cadre général des compétences des collectivités territoriales.....	16
2.2. Les mesures d'urgence mises en œuvre par le département.....	17
2.2.1. La création d'un fonds de prévention de la précarité.....	17
2.2.2. Les chèques d'accompagnement personnalisé sous forme de bons solidaires	19
2.2.3. Les dispositifs de soutien au monde associatif et au secteur du tourisme ...	22
2.3. Le soutien apporté aux entreprises	24
2.3.1. Le cadre de compétence du département en matière de développement économique	24
2.3.2. Les aides attribuées aux entreprises de transport.....	25
2.3.3. Les aides attribuées aux entreprises du bâtiment et des travaux publics	27
3. L'IMPACT DE LA CRISE SUR LA SITUATION BUDGÉTAIRE DU DÉPARTEMENT	31
3.1. L'impact de la crise sur l'exercice 2020	31
3.1.1. Le compte administratif de 2020	31
3.1.2. Le taux de réalisation budgétaire de l'exercice 2020.....	38
3.2. Le budget pour 2021	39
3.2.1. Le rapport d'orientation budgétaire et les prévisions pour 2021	39
3.2.2. Le cadre budgétaire pour 2021	39
3.3. L'évolution du plan pluriannuel d'investissement	41
4. LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT	43
4.1. La capacité d'autofinancement	43
4.1.1. La constitution de l'autofinancement.....	43
4.1.2. Les produits de gestion	45
4.1.3. Les charges de gestion	46
4.2. Le financement des investissements	48
4.3. La situation bilancielle.....	50

4.3.1. Le niveau d'endettement.....	50
4.3.2. Le fonds de roulement et la trésorerie.....	50
4.4. Les budgets annexes du département	51
4.5. Les perspectives à court terme.....	53
4.5.1. La reprise progressive de l'activité	53
4.5.2. Les perspectives budgétaires du département.....	53
ANNEXES.....	57
GLOSSAIRE.....	62
Réponses aux observations définitives.....	63

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes d'Occitanie a effectué le contrôle des comptes et de la gestion du département de la Haute-Garonne à compter de l'exercice 2019. L'instruction se concentre sur l'exercice 2020, marqué par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Les conséquences de la crise sanitaire sont visibles sur le tissu économique haut-garonnais, constitué d'une part importante d'entreprises industrielles. Une perte globale de chiffre d'affaires de 15,7 % par rapport à 2019 est observée. 10 100 emplois sont détruits, soit la moitié des pertes dans la région. Pour le secteur aéronautique, particulièrement présent, le chiffre d'affaires se réduit de près d'un tiers et les effectifs diminuent de 8,9 %.

Une stratégie d'intervention propre face à la crise sanitaire dont il faut dresser le bilan

Dès 2020, d'importantes aides ont été déployées au plan national et local. 48 000 entreprises ont perçu une aide au titre du fonds de solidarité national pour un montant de 625 M€ pour le seul volet 1. Des fonds régionaux ont également été créés, dont le fonds L'Occal avec 7,8 M€ versés au profit du territoire de la Haute-Garonne. Considérant que son champ de compétence ne lui permettait pas de contribuer au financement de ce dispositif de soutien aux entreprises, le conseil départemental a adopté une stratégie d'intervention propre face à la crise sanitaire.

Parmi les mesures mises en œuvre pour répondre cette crise, le département a déployé 23,8 M€ de dépenses en 2020 dont 7,9 M€ de bons solidaires distribués et 3 M€ de subventions aux associations en faveur de populations connaissant des difficultés financières. Importantes et rapidement mises en œuvre, les aides versées s'inscrivent pleinement dans le champ de compétence départemental. L'identification de nouveaux bénéficiaires devrait amener le département à adapter sa stratégie en matière de prévention et de soutien de la précarité en lien avec la fin progressive des dispositifs d'aide.

Le département a aussi fait le choix de soutenir financièrement les secteurs des transports et du bâtiment et des travaux publics sous forme d'avances ou de prise en charge de coûts supplémentaires induits par les effets de la crise sanitaire. Ces dispositifs, dont certains sont irréguliers, ont généré une dépense d'environ 8 M€. En outre, il a apporté une aide au secteur du tourisme en dehors de son champ de compétences. En termes d'efficience, certaines des actions dérogatoires du département (notamment pour les transporteurs d'élèves et d'étudiants en situation de handicap à hauteur de 1,4 M€) sont apparues redondantes avec les dispositifs d'aides déployés au plan national.

Budgétairement, l'exercice 2020 se traduit par une dégradation du résultat liée à une hausse des charges de fonctionnement dont 23,8 M€ sont identifiés comme résultant de la crise sanitaire. Cependant, le suivi budgétaire des dépenses liées à cette crise n'est pas exhaustif et ne permet pas d'avoir une idée du coût net de la crise sur le budget du département. Une comptabilisation précise de ce coût permettrait d'avoir une vision complète des pertes de recettes et des charges supplémentaires afin d'identifier celles qui tendent à se pérenniser.

Une situation financière pour l'heure peu affectée par la crise sanitaire, qu'une évolution dynamique des dépenses d'intervention pourrait remettre en cause

Bénéficiant d'une situation financière saine, le département a pu absorber les conséquences de la crise sanitaire en 2020. Les charges de gestion augmentent de 5,5 % et s'établissent à 1,35 Md€. La hausse concerne principalement les dépenses d'intervention et les subventions versées telles que le revenu de solidarité active (RSA). En décembre 2020, le nombre de bénéficiaires du RSA est en hausse de 9 % pour atteindre 39 965.

Si les produits sont stables, des effets retard sont attendus en particulier sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises avec une diminution de la fiscalité estimée à 29 M€ dès 2021. La capacité d'autofinancement brute se réduit d'un tiers. Les dépenses d'investissement, qui se maintiennent à hauteur de 222 M€, sont couvertes à 52 % par le financement propre disponible. Saine, la situation d'endettement du département lui permet de répondre à un besoin accru de financement. Si la capacité de désendettement n'est que de 2,7 ans en 2020, les projections alertent sur une hausse rapide dès 2021.

En l'état de ces éléments, le département doit veiller à contenir la hausse de ses charges, notamment en établissant un plan de sortie des dispositifs d'urgence déployés et à appuyer son plan pluriannuel d'investissement sur une prospective financière solide pour en assurer la soutenabilité.

RECOMMANDATIONS

1. Dresser un bilan financier complet des conséquences de la crise sanitaire sur le département afin d'en identifier le coût net. *Non mise en œuvre.*

2. Mettre en place un plan de suivi des charges de fonctionnement afin de préserver la capacité d'autofinancement. *Mise en œuvre en cours.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion du conseil départemental de la Haute-Garonne a été ouvert le 28 avril 2021 par lettre du président de la chambre régionale des comptes adressée à M. Georges Méric, ordonnateur en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 21 juin 2021.

Lors de sa séance du 13 juillet 2021, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Georges Méric. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 29 octobre 2021, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE LOCAL

1.1. Les principales caractéristiques du territoire haut-garonnais

Avec une population de 1 403 685 habitants en 2021, le département de la Haute-Garonne est le plus peuplé de la région Occitanie. Il rassemble 23,3 % de la population régionale. Toulouse, chef-lieu du département, est également la ville la plus peuplée de la région. Son aire urbaine¹ connaît un fort dynamisme démographique, qui n'est pas toutefois homogène sur l'ensemble du territoire départemental. Le taux de croissance de la population progresse en moyenne de 1,3 % par an entre 2012 et 2017 contre 0,8 % au niveau régional.

La densité de population est variable sur l'ensemble du département, de même que sa topographie. La chambre indiquait dans son rapport précédent que « la Haute-Garonne est composée de 589 communes très hétérogènes. Le nord du département est très urbanisé et dense, avec notamment Toulouse, alors que le sud, beaucoup plus rural, est éloigné de l'aire urbaine toulousaine, tout en bénéficiant d'une bonne distribution des réseaux, notamment autoroutier (A 62, 64 et 68), qui améliore l'accessibilité aux services ».

Le département présente des indicateurs socioéconomiques généralement supérieurs à ceux de la région Occitanie et à ceux de la France. Le taux de chômage est de 7,7 % en 2019 contre 9,6 % en région². Le revenu médian, de 23 140 € en 2018, est supérieur à celui du niveau régional qui atteint 20 740 €. Cependant, au-delà des indicateurs de niveau de vie globalement élevés, de fortes disparités apparaissent sur le territoire départemental avec davantage de fragilités sociales dans le sud du département et au sein de la métropole dans la périphérie de l'aire urbaine toulousaine.

1.2. La conjoncture économique et sociale à partir de mars 2020

1.2.1. Le tissu économique

Du fait de la crise sanitaire, les mesures de restriction de déplacement et d'activité se sont traduites au plan économique par une diminution généralisée de l'activité de 17 % en moyenne lors du premier semestre 2020 et de 10 % lors du second semestre, par rapport à 2019. En avril 2020, le taux d'activité au niveau national est de 69 %. Le produit intérieur brut chute de 8,3 % en moyenne annuelle en 2020³.

En Haute-Garonne, la crise sanitaire a entraîné une perte globale de chiffre d'affaires de 15,7 % en 2020 par rapport à 2019⁴. L'activité du territoire départemental se caractérise par une part importante du secteur industriel, qui représente 8 % des établissements et 20 % des emplois salariés hors intérim. Ce secteur est particulièrement marqué par la crise sanitaire : il enregistre une perte de chiffre d'affaires de 25,2 % par rapport à 2019 et une diminution des effectifs de 7,9 %. Le territoire de la métropole concentre 60 % des entreprises du département. Leur volume d'affaires se contracte de 18,4 % et cette situation se diffuse également dans les premières et

¹ Insee, dossier complet sur l'aire urbaine de Toulouse.

² Chiffres clés 2020 de la DIRECCTE Occitanie.

³ Source : Banque de France et Insee.

⁴ CCI Toulouse, Conjoncture économique des entreprises de la Haute-Garonne - Bilan 2020 & Perspectives 2021.

deuxièmes couronnes de l'agglomération. En dehors de la métropole, notamment au sud du territoire, la situation s'est moins dégradée⁵.

L'industrie aéronautique et spatiale est particulièrement présente en Occitanie où elle rassemble près de 700 entreprises et 110 000 emplois. Le territoire de la métropole toulousaine concentre en effet les principaux donneurs d'ordre (Airbus, Safran, ATR, Thales Alenia Space, etc.). La chaîne d'approvisionnement régionale se compose de 676 entreprises dont 463 PME pour 77 346 emplois et un chiffre d'affaires global de 10,2 Md€ en 2018⁶.

Le chiffre d'affaires du secteur s'est réduit de près d'un tiers en 2020 par rapport à 2019 et les effectifs ont diminué de 8,9 %. La baisse pourrait se poursuivre en 2021 en raison d'une reprise de l'activité plus lente que dans les autres pans de l'économie. En dehors de ce secteur, le repli industriel atteint 10,2 %. La seconde phase de confinement en France au second semestre 2020 a eu un impact plus réduit sur l'activité. En décembre 2020, l'activité du secteur industriel est à 82 % de ses capacités⁷.

Pour 2021, un rebond généralisé est envisagé avec une croissance de 5,1 % du chiffre d'affaires mais avec une poursuite de la diminution des effectifs de 0,5 %. De grandes incertitudes demeurent sur le niveau de reprise de la demande, avec des entreprises dont la situation financière est fragilisée par une perte de rentabilité et un endettement croissant. La sortie des dispositifs de soutien, dont l'activité partielle, et ses conséquences sur l'emploi sont un facteur d'incertitude.

1.2.2. La situation de l'emploi et des entreprises

En 2020, le repli de l'emploi, estimé à 2,6 %, a été limité par le recours à des dispositifs de sauvegarde tels que le recours à l'activité partielle.

En Haute-Garonne, l'augmentation du nombre de demandeurs d'emplois est marquée, de + 15 % par rapport à 2019 contre 7,3 % en région et 8,1 % à l'échelle nationale⁸. Aux chômeurs de longue durée ne retrouvant pas d'emploi du fait de la crise s'ajoutent de nouveaux demandeurs d'emploi. Toutefois, la suspension des sorties du dispositif par le maintien des droits au chômage neutralise les effets de flux sur les demandeurs d'emplois.

Le taux de chômage augmente ainsi de deux points par rapport à 2019 et atteint 8,9 % en Haute-Garonne. Il est similaire à celui du pays mais reste inférieur à celui de la région (10,5 %).

D'après l'Insee⁹, au quatrième trimestre 2020, les pertes d'emploi ont principalement concerné l'hébergement et la restauration (- 6,6 %), les services aux ménages (- 2,8 %) et les services aux entreprises (- 2,1 %). Le secteur industriel est lui aussi affecté avec une baisse de l'emploi de 1,2 %. Sur l'année 2020, le département de la Haute-Garonne est particulièrement touché avec une perte de 10 100 emplois (- 1,6 %), soit la moitié des pertes enregistrées dans la région.

⁵ D'après la CCI Toulouse, « l'activité des entreprises du Comminges n'est que peu dégradée par la crise (- 0,9 %). Sur ce territoire moins concurrentiel, la demande résiste mieux que sur le reste du département. Contrairement à la métropole, l'industrie s'y maintient (+ 1,5 %) tout comme le commerce (+ 0,7 %) ».

⁶ Source : Insee, Enquête 2019 sur la filière aéronautique et spatiale dans le Grand Sud-Ouest.

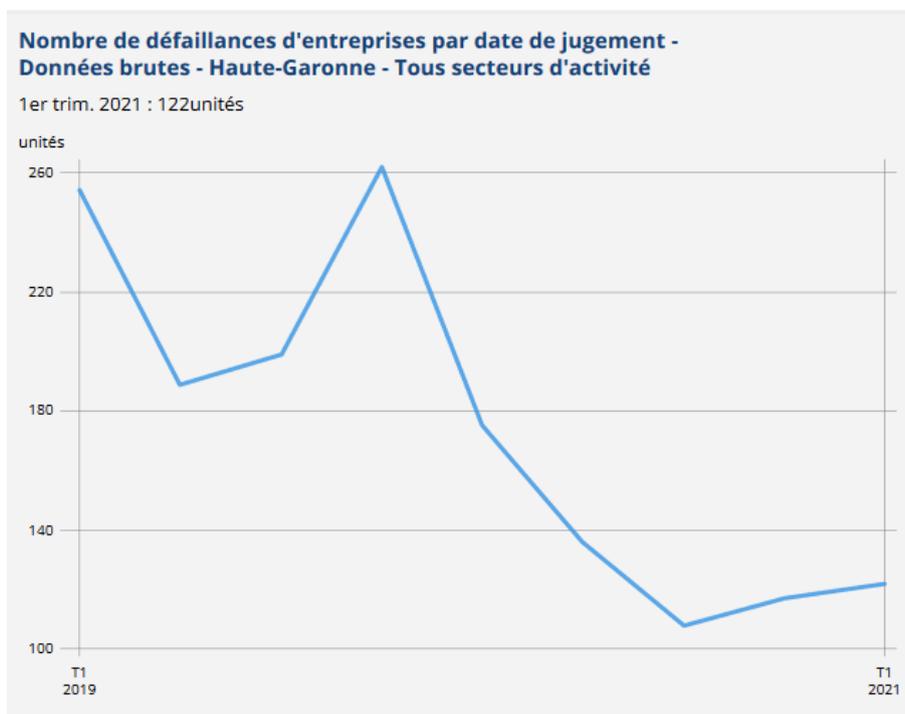
⁷ Tendances régionales de la Banque de France.

⁸ Note de conjoncture produite par l'agence technique départementale (ATD) pour l'année 2020.

⁹ Insee Conjoncture Occitanie - n° 26 - Avril 2021.

Toutefois, le nombre de défaillances d'entreprises en Haute-Garonne connaît un niveau historiquement bas en raison des dispositifs de soutien mis en place à destination des acteurs économiques. Il s'élève à 108 au troisième trimestre 2020 et connaît une légère croissance depuis 2021. Ces données seront à surveiller à mesure que les dispositifs de soutien prendront fin.

graphique 1 : nombre de défaillances d'entreprises en Haute-Garonne



Source : Insee, série chronologique, 28/06/2021

1.3. Le recours aux dispositifs d'aide nationaux¹⁰ et régionaux

Afin de répondre aux impératifs sanitaires imposés par la propagation du coronavirus en France et à l'échelle mondiale, un ensemble de lois et de dispositifs juridiques a été adopté depuis mars 2020¹¹ pour accompagner les acteurs économiques contraints pour la plupart à une fermeture ou une cessation d'activité totale ou partielle.

1.3.1. L'activité partielle

En juin 2021, en Occitanie, plus de 781 000 heures d'activité partielle ont été autorisées, dont 28 786 en activité partielle longue durée (APLD). Cela concerne 125 000 établissements pour un montant total de 2,2 Md€¹².

Le nombre d'heures de travail rémunérées permet de mesurer l'impact de la crise sur l'emploi et le recours à l'activité partielle. Ainsi, alors que l'emploi salarié total stagne fin 2020, le nombre d'heures de travail rémunérées par les employeurs diminue de nouveau. En février 2021,

¹⁰ Source : Aides aux entreprises : fonds de solidarité (data.gouv.fr) et données relatives au fonds de solidarité mis en place dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 (data.gouv.fr).

¹¹ En particulier, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les différentes ordonnances du 25 mars 2020 ont organisé les premières mesures.

¹² Tableau de bord de l'activité partielle en Occitanie (DREETS Occitanie).

le volume de ces heures en Haute-Garonne s'est réduit de 8 % par rapport à février 2020 avant la crise¹³.

1.3.2. Le fonds de solidarité national

Créé dès mars 2020, le fonds de solidarité national (FSN) est composé de deux volets. Le volet 1 permet aux TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales, qui ont 10 salariés au plus, qui réalisent moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €, de pouvoir bénéficier d'une aide à la trésorerie jusqu'à 1 500 €.

Ce volet a été massivement mobilisé. En juillet 2021, en Haute-Garonne, 625 M€ ont été versés à plus de 48 000 entreprises. L'hébergement, la restauration et le commerce sont les secteurs qui bénéficient du montant d'aides cumulé le plus élevé (254 M€). De nombreuses entreprises des secteurs scientifiques et techniques ont également bénéficié d'aides mais dans une proportion moindre.

tableau 1 : recours au volet 1 du FSN en Haute-Garonne

Secteur d'activité	Nombre aides	Nombre entreprises	Montant total
Agriculture, sylviculture et pêche	1 608	485	2 924 412 €
Industrie manufacturière	6 497	1 724	12 649 828 €
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6	3	9 000 €
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	397	84	769 535 €
Construction	18 594	6 118	29 842 130 €
Commerce	30 329	7 116	79 214 748 €
Transports et entreposage	17 118	2 611	38 276 682 €
Hébergement et restauration	33 156	4 125	201 802 437 €
Information et communication	5 693	1 205	12 479 020 €
Activités financières et d'assurance	1 558	410	3 241 705 €
Activités immobilières	5 224	1 257	10 694 062 €
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	24 963	5 722	64 047 775 €
Activités de services administratifs et de soutien	10 145	2 193	36 101 950 €
Enseignement	14 304	2 581	23 021 350 €
Santé humaine et action sociale	13 921	5 702	18 495 114 €
Arts, spectacles et activités récréatives	17 980	2 477	56 451 128 €
Autres activités de services	18 835	4 384	34 911 845 €
TOTAL	220 328	48 197	624 932 721 €

Source : datagouv.fr

Le recours au volet 2, qui permet d'obtenir une aide complémentaire à celle du volet 1 en cas de difficultés persistantes, est plus restreint. Il atteint 22,2 M€ en région Occitanie¹⁴.

1.3.3. Les prêts garantis par l'État (PGE)

Destinés à soutenir la trésorerie des entreprises, les prêts accordés par les banques, bénéficiant de la garantie de l'État, peuvent représenter jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires

¹³ Note de conjoncture régionale - 3^{ème} trimestre 2020 (Insee, Occitanie, janvier 2021).

¹⁴ Les données départementales ne sont pas disponibles.

2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce prêt peut être amorti sur une durée maximale de cinq ans.

Au 21 mai 2021, 2,8 M€ de prêts ont été garantis par l'État à environ 15 000 entreprises de la Haute-Garonne. Le montant moyen garanti par emprunt est de 181 000 € mais il est variable en fonction du secteur. Ainsi, le montant moyen garanti aux entreprises du secteur de la production d'énergie (0,9 M€) et du secteur financier et bancaire¹⁵ (0,67 M€) est plus élevé. Plus de 3 000 prêts garantis ont été accordés aux entreprises du commerce.

tableau 2 : PGE accordés aux entreprises de la Haute-Garonne

Catégorie d'entreprises (code NAF)	Nombre de PGE	Montant total des PGE (en €)	Montant moyen des PGE (en €)
Activités de services administratifs et de soutien	615	131 325 604	213 538
Activités financières et d'assurance	301	201 551 353	669 606
Activités immobilières	453	60 493 169	133 539
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 803	477 709 034	264 952
Agriculture, sylviculture et pêche	173	8 796 942	50 849
Arts, spectacles et activités récréatives	323	45 723 322	141 558
Autres activités de services	919	33 148 049	36 070
Commerce	3 062	505 427 054	165 064
Construction	2 218	329 886 499	148 732
Enseignement	348	24 937 958	71 661
Hébergement et restauration	1 921	162 898 431	84 799
Industrie manufacturière	870	479 337 336	550 962
Information et communication	452	126 348 915	279 533
Non connu	14	6 584 300	470 307
Production, distribution, assainissement de l'eau	26	13 933 544	535 906
Production et distribution d'énergie ¹⁶	8	7 207 000	900 875
Santé humaine et action sociale	1 405	94 411 137	67 197
Transports et entreposage	472	76 150 726	161 336
Total général	15 383	2 785 870 373	181 101

Source : datagouv.fr

1.3.4. Les autres dispositifs de soutien

Des prêts directement accordés par l'État ont également été proposés. En Haute-Garonne, 81,1 M€ de prêts à taux bonifié et 3,9 M€ d'avances remboursables ont été attribués aux entreprises. Destiné aux PME de 50 à 250 salariés, ou à titre dérogatoire à celles de moins de 50 salariés, qui nécessitent un soutien en trésorerie et une restructuration de leur bilan et opérations et qui ne sont pas ou plus soutenus par leurs financeurs privés ou bancaires, ce dispositif a été fortement mobilisé sur le territoire départemental en raison de la structure du tissu économique, caractérisé par une forte présence du secteur industriel. En outre, les reports d'échéances fiscales représentent 70 M€ sur le département¹⁷.

Des aides, correspondant au montant des cotisations de retraite complémentaire versées par les artisans et les commerçants sur la base de leurs revenus de 2018 et pouvant aller jusqu'à

¹⁵ Exception faite des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement exclues du dispositif.

¹⁶ D'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné.

¹⁷ Aides aux entreprises : fonds de solidarité (data.gouv.fr).

1 250 €, ont été attribuées pour un montant total de 20 M€ en Haute-Garonne (24 775 versements), principalement dans la construction (4,8 M€) et dans le commerce (4 M€).

Le recours à ces dispositifs nationaux a été complété par des dispositifs régionaux et locaux. La région Occitanie a notamment mis en place deux fonds de soutien aux entreprises. Le fonds de soutien exceptionnel Occitanie (FSEO) a été mobilisé pour les mois de mars, avril et mai 2020 pour venir en aide, dans un premier temps, aux entreprises non éligibles aux dispositifs de soutien nationaux.

tableau 3 : nombre d'entreprises et montants versés (FSEO)

	FSEO mars 2020		FSEO avril 2020		FSEO mai 2020		Total FSEO	
	Montant versé	Nombre d'entreprises	Montant versé	Nombre d'entreprises	Montant versé	Nombre d'entreprises	Montant versé	Nombre d'entreprises
Haute-Garonne	637 500 €	524	6 250 000 €	4 284	3 695 000 €	2 634	10 582 500 €	7 442
Total général	2 661 000 €	2 176	36 984 000 €	24 798	22 087 000 €	15 227	61 732 000 €	42 201
% HG	24%	24%	17%	17%	17%	17%	17%	18%

Source : région Occitanie

Un second fonds, le fonds L'Occal, a été mis en place dès juin 2020 pour poursuivre le soutien aux entreprises régionales sous forme d'avances remboursables (volet 1), de subventions à l'investissement (volet 2) et d'aides au paiement des loyers (volet 3).

D'après les données budgétaires de la région, en septembre 2021, 1 073 aides ont été versées dans le cadre des volets 1 et 2 du fonds L'Occal pour un total de 7,8 M€, dont 2,1 M€ d'avances remboursables et 5,7 M€ de subventions d'investissement.

tableau 4 : répartition du fonds L'Occal en Haute-Garonne (volets 1 et 2)

EPCI	Volet 1		Volet 2		Total volets 1 et 2	
	Nombre de dossiers	Montant attribué	Nombre de dossiers	Montant attribué	Nombre de dossiers	Montant attribué
CA du Sicoval	8	147 275 €	38	305 989 €	46	453 264 €
CA Le Muretain Agglo	17	216 000 €	52	240 346 €	69	456 346 €
CC Cagire Garonne Salat	4	185 000 €	6	43 014 €	10	228 014 €
CC Coeur de Garonne	3	41 000 €	22	136 925 €	25	177 925 €
CC Coeur et Côteaux du Comminges	2	50 000 €	26	271 851 €	28	321 851 €
CC de la Gascogne Toulousaine	0	- €	1	4 901 €	1	4 901 €
CC de la Save au Touch	2	37 000 €	13	71 035 €	15	108 035 €
CC des Côteaux Bellevue	1	10 853 €	10	30 094 €	11	40 947 €
CC des Côteaux du Girou	2	44 000 €	11	24 705 €	13	68 705 €
CC des Hauts-Tolosans	1	5 000 €	4	23 330 €	5	28 330 €
CC du Bassin Auterivain Haut-Garonnais	0	- €	11	50 873 €	11	50 873 €
CC du Frontonnais	3	50 500 €	11	59 639 €	14	110 139 €
CC du Volvestre	5	35 000 €	17	142 627 €	22	177 627 €
CC Lauragais Revel Sorèzois	4	34 500 €	12	37 879 €	16	72 379 €
CC Pyrénées Haut Garonnaises	3	41 500 €	40	246 615 €	43	288 115 €
CC Terres du Lauragais	5	32 088 €	25	125 164 €	30	157 252 €
CC Val Aïgo	0	- €	9	54 785 €	9	54 785 €
Toulouse Métropole	77	1 072 382 €	623	3 903 875 €	700	4 976 257 €
Plusieurs EPCI	4	57 000 €	1	8 380 €	5	65 380 €
Total	141	2 059 098 €	932	5 782 026 €	1073	7 841 124 €

Source : CRC Occitanie (CA = communauté d'agglomération ; CC = communauté de communes)

Le volet 3 a aidé 2 169 entreprises pour un montant versé de 1,8 M€. Au total, près de 5,2 M€ ont été distribués sur le territoire haut-garonnais au titre des trois volets du fonds L'Occal.

Pour autant, contrairement aux autres départements d'Occitanie, le département de la Haute-Garonne n'a pas abondé ce fonds régional, considérant que son champ de compétence ne lui permettait pas d'intervenir dans le financement de dispositifs de soutien aux entreprises¹⁸. Il n'en demeure pas moins que le département de la Haute-Garonne a continué de soutenir les entreprises pendant la crise par le biais de dispositifs qui outrepassent son champ de compétence, et ce malgré les observations du contrôle de légalité de la préfecture (voir *infra*).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le département de la Haute-Garonne est un territoire caractérisé par une forte dynamique économique et démographique, en particulier l'aire urbaine toulousaine. Cependant, ce dynamisme est hétérogène.

Les conséquences immédiates de la crise en termes de réduction d'activité et de pertes d'emploi sont visibles sur le tissu économique haut-garonnais, constitué d'une part importante d'entreprises industrielles. Les aides publiques ont été mobilisées par l'ensemble des secteurs d'activité.

¹⁸ Principe rappelé par la circulaire de la ministre en charge de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre chargé des collectivités territoriales du 5 mai 2020 (voir *infra*). Une souplesse était néanmoins possible pour contribuer au FSN géré par l'État, que le département n'a pas saisi.

Ainsi, 48 000 entreprises du département ont perçu une aide au titre du FSN pour un montant total de 593 M€, aide complétée par les versements régionaux au titre du FSEO, représentant près de 10,6 M€. Elles ont également bénéficié de 7,8 M€ d'aides au titre du fonds L'Occal créé par la région, auquel ont contribué 15 intercommunalités du territoire mais pas le département de la Haute-Garonne.

2. LES INTERVENTIONS DU DÉPARTEMENT FACE À LA CRISE SANITAIRE

2.1. Rappel du cadre général des compétences des collectivités territoriales

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a désigné le département comme collectivité cheffe de file en matière d'action sociale et sanitaire. Il exerce également les compétences en matière de solidarités territoriales et humaines.

L'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose ainsi que le département « est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge ».

Il a compétence pour « promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

La répartition des compétences entre collectivités territoriales a été maintenue pendant la période d'état d'urgence lié à la crise sanitaire et s'est donc appliquée à la mise en œuvre des dispositifs de soutien, de façon directe ou indirecte. La circulaire du 5 mai 2020 rappelle ainsi que « en dehors [du FSN], la répartition des compétences en matière d'aides aux entreprises demeure inchangée ». Des exceptions ont cependant été accordées aux départements par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 relative à la création du FSN destiné aux entreprises¹⁹. Ces derniers ont la possibilité de contribuer au financement des seuls fonds nationaux après conclusion d'une convention avec l'État.

Le département de la Haute-Garonne a fait le choix de ne pas contribuer à ces fonds nationaux. Il a mis en place un « plan d'urgences sociales » comprenant des dispositifs particuliers déployés sur son territoire, destinés à plusieurs catégories de bénéficiaires. Ces dispositifs prennent la forme d'aides directes et d'aides versées dans le cadre d'un marché public.

¹⁹ Article 2 : le fonds de solidarité est financé par l'État et peut également l'être, sur une base volontaire, par les régions, les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et toute autre collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le montant et les modalités de cette contribution sont définis dans le cadre d'une convention conclue entre l'État et chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaire.

2.2. Les mesures d'urgence mises en œuvre par le département

Un premier plan intitulé « Plan d'urgence pour soutenir l'activité et l'emploi local » a été adopté par délibération de la commission permanente du 16 avril 2020.

Le plan prévoit l'achat d'un million de masques sanitaires ainsi qu'un ensemble de mesures d'adaptation pour assurer la continuité des services et répondre aux besoins de la population : la continuité des versements des prestations sociales, la création de bons solidaires, l'accueil d'urgence pour les enfants en difficulté, le prêt de tablettes aux enfants du réseau d'éducation prioritaire, le maintien de l'ouverture des collèges pour les enfants des soignants, l'accompagnement des locataires du parc social, la création d'une plateforme numérique pour les résidents des Ehpad et des établissements pour les personnes en situation de handicap, etc.

Une enveloppe de 27,6 M€ est également annoncée pour financer les actions suivantes : des avances de 60 % pour les prestataires de marchés publics du BTP (10 M€), l'indemnisation à hauteur de 80 % des transporteurs scolaires et interurbains (4 M€/mois), un fonds d'urgence pour soutenir l'activité locale (3 M€), un fonds de soutien aux associations (2 M€) et un autre fonds spécifique pour les associations de l'économie sociale et solidaire (0,1 M€), une avance financière aux établissements sociaux et médico-sociaux (7,4 M€/mois), un revenu exceptionnel de solidarité pour les conjoints non salariés (0,5 M€) ainsi que des exonérations de charges.

Suite aux observations de la préfecture de la Haute-Garonne, plusieurs dispositifs ont été modifiés ou supprimés pour se mettre en conformité avec le champ de compétence légal du département. En particulier, le fonds d'urgence pour soutenir l'économie locale, doté de 3 M€, qui prévoyait d'octroyer une aide aux TPE des secteurs du tourisme, du commerce de proximité et de l'artisanat, a été transformé en aide directe à la personne via un fonds de prévention de la précarité.

Ce plan ambitieux, notamment à destination du secteur économique, a donc été réorienté dès le mois de mai 2020 vers le champ de compétences légal du département en matière sociale et de solidarité. Cependant, des mesures irrégulières à destination du secteur du tourisme et de certaines entreprises de transport ont été maintenues. La chambre constate aussi qu'il n'y a pas eu d'actualisation de l'enveloppe de 27,6 M€ initialement annoncée en avril 2020.

2.2.1. La création d'un fonds de prévention de la précarité

2.2.1.1. L'élaboration et la gestion du fonds

Après le réajustement du fonds de soutien initial à destination des entreprises locales, un fonds de prévention de la précarité a été créé par délibération de la commission permanente du 20 mai 2020, jusqu'au 31 décembre 2020 puis prolongé jusqu'au 31 décembre 2021. Il est financé uniquement sur les ressources du conseil départemental, par réallocation de crédits lors de la première décision modificative à hauteur de 2 M€ puis à hauteur de 1,5 M€ supplémentaire par la seconde décision modificative, soit au total une enveloppe de 3,5 M€.

Un règlement d'attribution, joint en annexe à la délibération de création, prévoit les critères d'éligibilité et les conditions d'attribution. Son article 2 indique que « peuvent être éligibles à ce fonds les personnes qui, de part une situation personnelle particulière, auront subi une perte totale de revenus professionnels du fait des conséquences de la déclaration de l'état de crise sanitaire évaluée par une enquête sociale, et se retrouvent sans revenus de remplacement (RSA, allocation

chômage, etc.) », résidant ou travaillant sur le territoire de la Haute-Garonne. Son objectif est de prévenir, par l'attribution d'une aide directe à la personne, l'entrée dans la précarité²⁰.

Une première enquête sociale est réalisée par un travailleur social du département afin d'« apprécier les motifs de la perte totale des revenus professionnels, de la diminution des ressources ou des difficultés à subvenir aux besoins du foyer, en lien avec le contexte de crise sanitaire », sur la base d'un ensemble de pièces justificatives transmises par le demandeur. Elle est complétée par une analyse réalisée par une commission locale, constituée dans chaque intercommunalité du territoire. Après instruction et avis de la commission, l'aide est versée directement au bénéficiaire sur la base d'un arrêté d'attribution signé par le président du conseil départemental. En cas de refus, la décision est notifiée à l'intéressé.

Le fonds a fait l'objet d'aménagement. Depuis son prolongement, l'article 4 du règlement a été modifié et autorise le renouvellement de l'aide, initialement unique, après une nouvelle évaluation du dossier du demandeur. En outre, l'attribution de l'aide était initialement incompatible avec celle des dispositifs d'aides régionaux et nationaux, interdisant leur cumul. Cette possibilité a ensuite été autorisée, conduisant à une augmentation des réponses favorables.

2.2.1.2. La consommation du fonds

Qualifié d'aide à la personne, le versement prend la forme d'une subvention attribuée à une personne physique, comptabilisée au chapitre 65, article 6518. Les montants attribués s'élèvent de 500 € à 4 000 € en un ou plusieurs versements. En mai 2021, le département recense un total de 993 bénéficiaires pour 1 067 versements réalisés, soit un montant total de 1,02 M€.

tableau 5 : bilan chiffré du fonds de prévention de la précarité

	2020	2021	Total
Total des aides versées	512 500 €	504 500 €	1 017 000 €
Nombre de versements	622	445	1 067
Nombre de bénéficiaires	621	372	993

Source : CRC Occitanie à partir des mandats du département

Doté d'une enveloppe de 3,5 M€, le fonds couvre un potentiel de 2 300 à 7 000 bénéficiaires. Il n'a été consommé qu'à hauteur de 29 % en 2020. Les crédits non consommés ont été reportés sur l'exercice 2021 pour poursuivre le versement de l'aide.

Le fonds de prévention de la précarité apparaît surdimensionné. L'enveloppe de crédits ouverts ne repose pas sur une évaluation du nombre de personnes potentiellement bénéficiaires mais sur une réallocation des fonds initialement prévus pour le fonds de soutien à l'économie et l'emploi. En dépit d'un assouplissement des critères en septembre 2020, le taux de consommation reste inférieur au montant disponible.

Au vu de la reprise progressive de l'activité et du niveau de consommation du fonds, qui dispose d'environ 2,5 M€ en mai 2021, une réallocation des crédits pourrait être envisagée par une prochaine décision modificative.

L'élaboration d'un bilan permettrait d'avoir une visibilité complète sur mobilisation de ce fonds et d'anticiper un ajustement de la politique de prévention de la précarité.

²⁰ Rapport à l'appui de la délibération du 20 mai 2020 portant sur la création du fonds.

2.2.2. Les chèques d'accompagnement personnalisé sous forme de bons solidaires

2.2.2.1. Le déploiement du dispositif

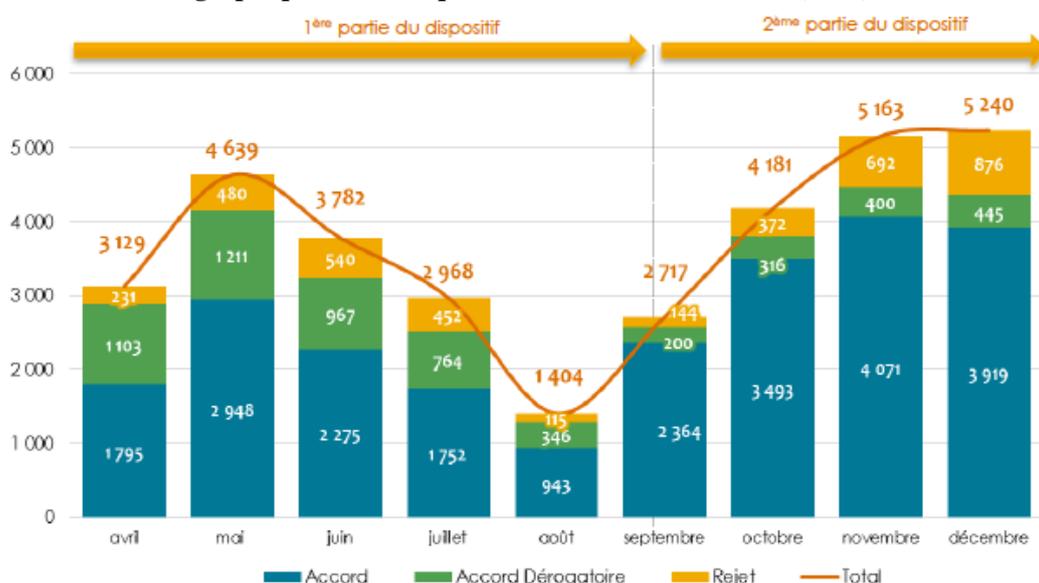
Par délibération de la commission permanente du 16 avril 2020, le conseil départemental a instauré un dispositif de « bons solidaires » sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP). Les carnets de chèques permettent d'acheter des produits de première nécessité dans un ensemble d'enseignes commerciales habilitées. Ils sont attribués, d'une part, à tout type de foyer ne disposant d'aucune ressource ou de faibles ressources et confronté à des besoins de subsistance, pour une valeur forfaitaire de 60 € ou 150 € et, d'autre part, aux familles de collégiens bénéficiant habituellement de l'aide à la restauration scolaire, pour une valeur forfaitaire de 30 €.

L'instruction des demandes d'attribution est réalisée par les équipes des maisons des solidarités du département, par l'équipe de la plateforme « Haute-Garonne solidarité » ainsi que par les partenaires locaux (CCAS, associations, missions locales, etc.). Une évaluation sociale est réalisée au regard des conditions d'éligibilité et des critères d'attribution fixés par le règlement du dispositif. Le niveau de ressources est apprécié à partir du « reste à vivre » du foyer concerné par la demande, fixé initialement à 7 € par jour puis relevé à 10 € par jour et par personne à charge au sein du foyer.

Les services du département ont dressé un bilan du déploiement du dispositif pour 2020. Le montant total versé s'élève à 7,9 M€ dont 5,1 M€ au titre de l'aide à la subsistance et 2,7 M€ pour l'aide à la restauration scolaire. À ces charges s'ajoutent les frais d'affranchissement (50 k€) et le coût des incidents (0,16 M€)²¹. 33 323 demandes ont été enregistrées pour 23 560 décisions favorables, 5 752 accords dérogatoires et 3 902 rejets. Après une diminution progressive du nombre de demandes entre mai et août 2020, celui-ci repart à la hausse à partir de septembre 2020 suite à l'inclusion dans le dispositif des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance et des secours d'urgence délivrés par le département pour l'aide à la subsistance.

²¹ « Est recensé comme un incident toute situation pour laquelle une action a dû être effectuée suite à l'attribution d'un bon solidaire qui n'a pas été reçu par le bénéficiaire. » La majeure partie des incidents portent sur des réclamations pour chèquiers non reçus.

graphique 2 : bilan quantitatif des bons solidaires (2020)



Source : bilan des bons solidaires - 2020, direction de l'ingénierie et du pilotage des solidarités (DIPS) et direction de la coordination et du développement social (DCDS) du département de la Haute-Garonne

Le département constate que parmi les 19 035 familles ayant bénéficié d'au moins une décision d'octroi d'aide à la subsistance, 15 % n'étaient pas préalablement connus du service social.

Ce chiffre interroge sur les conséquences sociales de la crise sanitaire. Aussi, la chambre invite le département à s'appuyer sur ces données pour anticiper et adapter sa politique de prévention et de soutien face à la précarité.

2.2.2.2. Les modalités de versement des bons solidaires

L'attribution de chèques nominatifs

Une convention de mandat a été conclue entre le département et une société émettrice de solutions de paiement. Validée par le comptable public en avril 2020, elle répond à l'ensemble des exigences de contenu fixées par les articles R. 1611-3²² et D. 1611-18 du CGCT. Les prestations ont d'abord été délivrées par la société sans contrepartie financière avant qu'un marché public soit conclu en 2021.

Le système d'attribution a été mis en place sur le fondement de l'article L. 1611-7 du CGCT²³ conformément à la doctrine retenue par le réseau professionnel de la direction générale des finances publiques sur l'utilisation des titres de paiements innovants.

²² L'article R. 1611-3 précise que « les relations entre le distributeur et l'émetteur de chèques d'accompagnement personnalisé sont régies par un contrat. Ce contrat précise les modalités de commande des chèques d'accompagnement personnalisé, du règlement, remboursement ou échange des chèques, ainsi que leur durée de conservation. Il précise également les modalités de transmission des informations définies à l'article R. 1611-6, et le mode de calcul de la commission éventuelle due à l'émetteur en sus de la valeur faciale des titres ».

²³ Issu de l'article 66 de la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 qui élargit les conventions de mandat aux dispositifs d'aides sociales : « Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par convention écrite, confier à un organisme public ou privé le paiement des dépenses au moyen d'un instrument de paiement au sens du c de l'article L. 133-4 du code monétaire et financier et autorisé par décret, ou la délivrance de cet instrument de paiement aux bénéficiaires de ces dépenses. Les dépenses mentionnées au premier alinéa du présent IV doivent être relatives :
1° Aux aides, secours et bourses ;

L'article 66 de la loi « Engagement & Proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorise un prestataire titulaire d'une convention de mandat à effectuer des paiements à l'aide d'un instrument de paiement au sens de l'article L. 133-4 du code monétaire et financier. La convention conclue permet ainsi à la société émettrice de payer et d'envoyer au nom et pour le compte du département, directement aux bénéficiaires préalablement déterminés, les CAP nominatifs.

L'attribution de chèques non nominatifs

La convention a été prolongée par un avenant du 22 juillet 2020 qui élargit les critères d'attribution en incluant les aides à la subsistance de droit commun et en autorisant l'octroi de trois chèquiers par an pour un montant de 150 € à 300 € en fonction de la composition du foyer.

L'avenant permet aussi l'octroi de CAP non nominatifs en cas d'urgence immédiate. Considérées comme des valeurs inactives, leur attribution est régie par un schéma comptable défini par l'article L. 1611-6 du CGCT. Les chèques non nominatifs sont payés et envoyés par la société au payeur public, qui est chargé de les distribuer aux bénéficiaires via une régie d'avance. Une régie a été créée à cet effet par arrêté du président du conseil départemental du 14 août 2020.

Les obligations de l'entreprise émettrice

L'entreprise émettrice doit ouvrir obligatoirement un compte dédié aux opérations comptables pour la délivrance de ces chèques, auprès d'un établissement de crédit ou d'un organisme référencé²⁴. Après échanges avec les services du ministère de l'économie et des finances, la société n'a procédé à l'ouverture d'un compte DFT auprès du Trésor public qu'en septembre 2020. Cette ouverture, postérieure au déploiement du dispositif, a donc entraîné un retard dans le paiement des factures adressées au département.

L'entreprise émettrice doit également remettre à l'ordonnateur, au plus tard au 31 mai de l'année suivant l'année de validité des CAP, le compte annuel relatif à la gestion des chèques en vue de la réintégration des opérations effectuées par le mandataire dans les comptes de la collectivité. En 2020, l'entreprise a rempli cette obligation de reddition des comptes mais au-delà des délais légaux et après relance du département. Si les difficultés engendrées par le contexte de crise sanitaire peuvent expliquer cette situation, il conviendra de veiller au respect du délai sur les prochains exercices.

^{2°} Aux prestations d'action sociale ;

[...] La convention emporte mandat donné à l'organisme d'exécuter ces opérations au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public mandant. La convention prévoit une reddition au moins annuelle des comptes des opérations et des pièces correspondantes. Elle peut aussi prévoir le recouvrement et l'apurement des éventuels indus résultant de ces paiements ».

²⁴ Alinéa 4 de l'article L. 1611-6 CGCT : « Tout émetteur de ces titres de paiement spéciaux doit ouvrir un compte auprès d'un établissement de crédit ou d'un organisme ou service visé à l'article L. 518-1 du code monétaire et financier, intitulé "compte de chèques d'accompagnement personnalisé", et en faire la déclaration préalable auprès d'une commission spécialisée ».

Le contrôle du département

La chambre rappelle que, conformément à l'article D. 1611-26 du CGCT, la reddition des comptes du prestataire définie à l'article 6 de la convention, est soumise à l'approbation de l'ordonnateur²⁵. Celui-ci doit donc veiller à la régularité de la reddition.

Or, les contrôles pratiqués sur l'entreprise émettrice sont limités. La possibilité d'un contrôle du département est évoquée dans la convention mais les modalités ne sont pas précisées. Depuis l'ouverture du compte DFT, l'entreprise s'est engagée à signaler toute anomalie au département mais le processus n'était pas encore formalisé. Le département a un accès permanent à la liste des 5 000 entreprises prestataires mais n'a pas eu connaissance du contrat qui lie ces prestataires à l'émetteur.

Toutefois, en mars 2021, la conclusion d'un marché de prestation de services pour l'édition et l'envoi des CAP a permis de formaliser un système de contrôle afin de sécuriser les relations entre le département et le prestataire et de permettre à chacun de remplir ses obligations.

2.2.3. Les dispositifs de soutien au monde associatif et au secteur du tourisme

2.2.3.1. Le soutien aux associations

Un fonds exceptionnel de soutien aux associations a été créé par délibération du 26 mars 2020, doté de 2 M€. Une commission spéciale d'attribution, composée du directeur général des services, de directeurs de services et présidée par le président du conseil départemental, est chargée de proposer une répartition des crédits à la commission permanente qui conserve le pouvoir de décision. Le règlement d'attribution prévoit des assouplissements, les aides pouvant être attribuées de façon immédiate et sans pièce justificative.

Au total, 919 associations ont reçu une subvention de 200 € à 25 000 € dans le cadre de ce fonds pour un montant total de 3 M€. 13 associations ont reçu une subvention de 25 000 €. Elles mènent principalement des actions de solidarité, d'enseignement et d'insertion mais agissent également, pour certaines d'entre elles, dans le secteur de la culture et du tourisme. Conformément aux articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention a été conclue pour chaque subvention supérieure à 23 000 € accordés.

Un fonds de solidarité pour les associations œuvrant dans le secteur de l'économie sociale et solidaire a également été créé, doté d'un montant de 100 000 €. Les aides sont versées sous forme d'une subvention de fonctionnement. Le fonds a ensuite été élargi aux chambres consulaires, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) apportant un soutien au secteur. Un montant de 6 000 € a été versé en 2020 pour trois bénéficiaires et un montant de 4 000 € en 2021 pour un bénéficiaire.

²⁵ Après avoir effectué ses contrôles, il donne l'ordre de payer à son comptable public et lui transmet les pièces justificatives afférentes pour les seuls éléments de la reddition qu'il a approuvés pour intégration des opérations à son compte de gestion. Il indique également à son comptable assignataire les opérations qu'il n'a pas acceptées et les motifs qui l'y ont conduit ainsi que les suites données à cette décision (émission d'un titre visant à engager la responsabilité contractuelle du mandataire, demande de compléments, etc.). Puis, comme le précise le II de l'article D. 1611-26 du CGCT, « avant réintégration dans ses comptes, le comptable du mandant contrôle les opérations exécutées par le mandataire en application de ses obligations résultant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

2.2.3.2. Le secteur du tourisme

Rappel du cadre juridique

La compétence tourisme est partagée entre les différents niveaux de collectivités territoriales. En effet, l'article L. 111-1 du code du tourisme dispose que « l'État, les régions, les départements et les communes sont compétents dans le domaine du tourisme et exercent ces compétences en coopération et de façon coordonnée ». Ce partage doit rester conforme à la répartition des compétences telle que définie par la loi NOTRE, qui confère aux régions le rôle de chef de file en matière de développement économique et aux intercommunalités la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Les départements établissent un schéma d'aménagement touristique départemental qui prend en compte les orientations définies par le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs. La Haute-Garonne en a adopté un le 16 avril 2019. Le département peut créer également un comité départemental du tourisme (CDT) dont il fixe le statut, et qui prépare et met en œuvre sa politique touristique.

Le cadre d'intervention du département en matière touristique s'inscrit donc en complémentarité avec d'autres intervenants et se limite à un rôle essentiellement programmatique et/ou d'animation au travers de son CDT.

L'intervention du département de la Haute-Garonne

En réponse à la crise sanitaire, le département a adopté un plan de soutien en faveur du secteur du tourisme le 26 mai 2020. Il prévoit notamment la suspension, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2020, de la perception de la taxe additionnelle à la taxe de séjour communale et intercommunale ainsi qu'un partenariat avec Toulouse Métropole sur la valorisation des sites touristiques du territoire.

Le plan prévoit également trois dispositifs financés par le versement d'une subvention supplémentaire au CDT afin qu'il prenne en charge, auprès d'entreprises du secteur, des prestations délivrées gratuitement aux visiteurs (bons d'achat, entrées sur site, nuitées). Or, ces mesures s'apparentent à des aides indirectes versées aux entreprises, compétence qui relève exclusivement de l'échelon régional quel que soit le secteur d'activité.

En dépit des observations formulées par le préfet dans une note du 25 mai 2020, ces dispositifs, bien qu'irréguliers, ont été mis en œuvre pour un budget prévisionnel de 0,513 M€. Le suivi budgétaire des charges liées au Covid-19 indique que 0,4 M€ ont été mandatés dans le cadre du plan tourisme. La chambre rappelle au département que le versement de ces aides, même de façon indirecte, est irrégulier.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Parmi les mesures mises en œuvre par le département en réponse à la crise sanitaire, les dispositifs des bons solidaires et du fonds de soutien aux associations institués au profit des populations en difficulté ont été fortement mobilisés. Les aides versées ont été massives, rapides et cohérentes avec le champ de compétence du département.

Cependant, le constat que de nombreux bénéficiaires étaient jusqu'alors inconnus de ses services devrait amener le département à réinterroger, voire à adapter, sa stratégie en matière de prévention et de soutien face à la précarité en lien avec la fin progressive des dispositifs d'aide.

Destinés à des publics plus ciblés, les autres dispositifs, notamment le fonds de prévention de la précarité, ont été moins sollicités qu'envisagé initialement. La chambre constate aussi que des dispositifs de soutien irréguliers dans le secteur du tourisme ont été mis en œuvre en dépit des observations du contrôle de légalité.

2.3. Le soutien apporté aux entreprises

Dès mars 2020, un ensemble de textes a été adopté pour adapter et assouplir l'exécution des contrats de commande publique dans le cadre de la crise sanitaire.

2.3.1. Le cadre de compétence du département en matière de développement économique

Depuis la loi NOTRe qui désigne la région collectivité cheffe de file en matière économique, le département conserve quelques compétences résiduelles et partenariales : l'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise par délégation des EPCI²⁶ ; la participation, par convention avec la région, au financement d'aides accordées en faveur d'activités de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche ; la contribution au financement d'opérations d'investissement en faveur d'entreprises de services nécessaires aux besoins de la population en milieu rural ; les aides aux salles de cinéma ; les aides au maintien des services publics en milieu rural ; les aides à l'équipement rural ; les aides aux professionnels de santé visant à favoriser les soins en zones déficitaires. Son champ d'action est donc précisément délimité.

Le suivi budgétaire des crédits de la fonction 9, dédiée au développement économique, permet de mesurer la part des financements attribués par le département à cette compétence, ainsi que leur nature.

tableau 6 : suivi budgétaire de la fonction 9 - développement économique

Exercice	Section / nature	Services communs	Structures animation, dév. éco.	Agri / pêche (labo. dép.)	Agri / pêche (autres)	Industrie, commerce et artisanat	Dév. touristique	TOTAL
2019	Fonctionnement	27 000 €	473 891 €	1 149 034 €	1 738 253 €	84 222 €	5 832 785 €	9 305 185 €
2020	Fonctionnement	7 200 €	387 398 €	1 242 291 €	1 301 536 €	650 610 €	10 197 180 €	13 786 215 €
2019	Investissement	-€	-€	-€	558 060 €	166 200 €	66 144 €	790 404 €
2020	Investissement	-€	-€	-€	581 698 €	-€	203 236 €	784 934 €
	Équipements départementaux	-€	-€	-€	-€	-€	64 836 €	64 836 €
	Équipements non départementaux (c/204)	-€	-€	-€	581 698 €	-€	138 400 €	720 098 €

Sources : comptes administratifs

²⁶ À ce titre, le département de la Haute-Garonne, par le biais de 11 conventions conclues avec des EPCI de son territoire, participe à l'octroi de tout ou partie de ces aides à l'immobilier d'entreprises conformément à l'article L. 1511-3 du CGCT.

En fonctionnement, l'action du département se concentre sur le développement touristique, principalement par des versements aux organismes de regroupement ou des subventions à des organismes privés. L'agriculture et la pêche représentent aussi 2,9 M€ de dépenses, principalement sous forme de subventions. Les crédits dédiés à l'industrie, au commerce et à l'artisanat augmentent en 2020. Les crédits totaux sur cet exercice s'élèvent à 13,8 M€ (+ 4,5 M€).

En investissement, les dépenses relatives au développement économique sont réduites (0,8 M€) et concentrées sur l'agriculture et la pêche (hors laboratoire, en budget annexe).

2.3.2. Les aides attribuées aux entreprises de transport

2.3.2.1. Les entreprises de transport scolaire titulaires de marchés publics

Par délibération du 26 mars 2020, le conseil départemental prévoit d'indemniser, pour cause de force majeure conduisant à l'interruption de l'exécution des prestations de transport scolaire, l'ensemble des entreprises titulaires à hauteur de 80 % du prix journalier prévu et indépendamment de la date de conclusion du marché. Or, cette indemnisation ne peut excéder les 70 % du prix journalier pour les marchés antérieurs au 1^{er} janvier 2017.

Alerté sur ce point dès le 27 avril 2020 par la préfecture de la Haute-Garonne, le département a toutefois maintenu ce niveau d'indemnisation pour l'ensemble des entreprises. Bien que ces clauses contractuelles rétroactives soient contraires aux règles de la commande publique, les services de l'État les ont tolérées au regard du cadre juridique de cette indemnisation qui était incluse dans le marché.

tableau 7 : indemnités versées aux transporteurs titulaires de marchés publics

Année de signature du marché	Jours de transport	Prix journalier	Coût total	Indemnisation de 80 %	Indemnisation de 70 %	Surcoût de l'indemnisation à 80 %
2013	1 375	5 334 €	207 043 €	165 634 €	144 930 €	20 704 €
2014	2 049	8 428 €	320 036 €	256 029 €	224 025 €	32 004 €
2015	5 914	24 220 €	863 460 €	690 768 €	483 538 €	207 230 €
2016	7 333	27 813 €	1 033 793 €	827 035 €	723 655 €	103 379 €
2017	4 772	18 944 €	705 196 €	564 157 €	-€	-€
2018	6 120	61 462 €	1 860 210 €	1 488 168 €	-€	-€
2019	10 780	45 355 €	1 637 947 €	1 310 357 €	-€	-€
2020	32	98 €	3 150 €	2 520 €	-€	-€
Total	38 375	191 655 €	6 630 834 €	5 304 667 €	1 576 148 €	363 318 €

Source : CRC Occitanie sur la base des données du département

L'indemnisation s'élève au total à 5,3 M€ et porte sur 1 050 marchés répartis entre 38 entreprises. Parmi celles-ci, 28 se partagent les 452 marchés antérieurs au 1^{er} janvier 2017. La généralisation de l'indemnisation de 80 % à l'ensemble des titulaires de marché représente un surcoût de 0,36 M€ pour le conseil départemental.

2.3.2.2. Les entreprises de transport d'élèves ou étudiants en situation de handicap

Le département est compétent pour prendre en charge les frais liés au transport des élèves et étudiants en situation de handicap²⁷. En 2019, 1 232 élèves et étudiants sont ainsi concernés, pour un montant total de 9,3 M€, soit 7 400 € par bénéficiaires. Actuellement, cette prise en charge est directement versée aux entreprises par le département, au nom des familles, par un mécanisme de subrogation évitant à ces dernières d'avoir à avancer les frais²⁸.

Bien que ce mode de gestion soit extérieur à tout contrat de commande publique, par délibération du 26 mars 2020 le département a souhaité indemniser les transporteurs concernés au même titre que les entreprises de transport titulaires de marchés publics, à hauteur de 80 % du coût journalier. Pour les entreprises bénéficiant d'aides de l'État, le taux d'indemnisation a été ramené à 50 %.

Les services du contrôle de légalité de la préfecture de la Haute-Garonne ont adressé deux lettres d'observations au conseil départemental les 27 avril 2020 et 26 août 2020 valant recours gracieux. Il est demandé au département de supprimer ce dispositif d'indemnisation qui, en dehors d'un contrat de commande publique, s'apparente à un dispositif de soutien aux entreprises contraire à la répartition des compétences telle que prévue par le CGCT et maintenue pendant la crise sanitaire²⁹. Ces versements ont également fait l'objet d'une alerte de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie à l'attention du préfet de la Haute-Garonne par courrier du 23 octobre 2020, au regard de l'absence de cadre contractuel et de situation de quasi-contrat.

En dépit de ces alertes, par délibération du 21 juillet 2020 le département a maintenu le versement de cette indemnisation en s'appuyant sur la notion de quasi-contrat qui n'a pas été retenue par les services de l'État³⁰.

Au final, 149 entreprises ont été indemnisées à hauteur de 1,4 M€.

tableau 8 : indemnisations versées aux transporteurs

	Indemnisation de 50 %	Indemnisation de 80 %	Total
Montants versés	1 347 261 €	59 954 €	1 407 215 €
Nombre d'entreprises	142	7	149

Source : CRC Occitanie

La chambre constate le manque d'efficience de ce dispositif d'aides que le département a mis en œuvre en dépit des alertes des services de l'État sur son irrégularité.

D'une part, il apparaît redondant avec les dispositifs d'aides économiques déployés par l'État et la région. En effet, seulement sept entreprises ont perçu une indemnisation à hauteur de 80 % (59 k€). 142 entreprises étaient déjà bénéficiaires d'une aide publique (1,35 M€) et ont donc eu une indemnisation à hauteur de 50 %.

²⁷ Article R. 3111-24 du code des transports : « Les frais de déplacement exposés par les élèves handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, en application des articles L. 442-5 et L. 442-1-2 du code de l'éducation, ou reconnu aux termes du livre VIII du code rural et de la pêche maritime, et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le département du domicile des intéressés ».

²⁸ Article R. 3111-25 du code des transports : « Les frais de transport mentionnés à l'article R. 3111-24 sont remboursés directement aux familles ou aux intéressés s'ils sont majeurs ou, le cas échéant, à l'organisme qui en a fait l'avance ».

²⁹ Les compétences régionales en matière d'aide publique versée aux entreprises (en difficulté) relèvent de la région, disposition rappelées par la circulaire du 5 mai 2020.

³⁰ Courrier du préfet de la Haute-Garonne du 9 juillet suivi d'un avis du pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (PIACL) du 27 juillet 2020.

D'autre part, si le département avait souhaité contribuer au soutien de ces entreprises, il avait la possibilité de participer au FSN³¹ ou d'attribuer aux personnels des transporteurs une aide au titre de son propre fonds de prévention de la précarité.

Toutefois, après plusieurs échanges avec les services de l'État, le département s'est engagé dans une démarche de contractualisation de ces prestations en conformité avec les règles de la commande publique, afin de clarifier les relations contractuelles avec les transporteurs et d'éviter ce type de versements irréguliers.

2.3.3. Les aides attribuées aux entreprises du bâtiment et des travaux publics

En complément de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, une circulaire du Premier ministre du 9 juin 2020 précise les possibilités de prise en charge par la maîtrise d'ouvrage des surcoûts induits par l'interruption des chantiers et par les nouvelles modalités d'exécution qui résultent des préconisations de sécurité sanitaire³². La circulaire prône une identification précise des charges liées au Covid-19 (achats de matériels de protection, besoin de personnel supplémentaire, etc.) dont le coût serait partagé entre les entreprises du secteur et les collectivités, appuyée de justificatifs détaillés.

Contraint de cesser toute activité en mars 2020, le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) a redémarré à partir d'avril 2020. Il connaît actuellement une situation proche de la normale³³. En vue de favoriser cette reprise, deux chartes tripartites ont été conclues entre le département de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et les fédérations représentantes des entreprises du BTP départementales et régionales. N'étant à l'appui d'aucune délibération, ces chartes n'ont pas été transmises au contrôle de légalité.

Les parties s'accordent sur la prise en charge partagée entre maîtres d'ouvrage et entreprises des surcoûts liés aux mesures de santé et de sécurité sanitaire, conformément au guide OPPBTP. Un coût forfaitaire journalier de 28 € par agent a été retenu, auquel s'ajoutent des charges directes et indirectes identifiées au cas par cas, supportées à hauteur de 50 % par le département.

2.3.3.1. Le secteur des travaux publics

Une charte partenariale, signée le 15 février 2021, détaille le champ des surcoûts liés au Covid-19 identifiés par les entreprises du secteur des travaux publics.

³¹ Le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 l'y autorisant.

³² « Sauf situations particulières ou traitements contractuels spécifiques en particulier les clauses particulières du CCAP, les principes ci-après trouvent donc à s'appliquer pour tous les marchés de travaux publics ou de bâtiment conduits sous votre maîtrise d'ouvrage en application du chapitre 1^{er} du titre Ier du code de la commande publique et viennent en complément des mesures déjà prévues dans l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifiée ». La circulaire rappelle que ces mesures concernent des modifications des installations de chantier, acquisitions d'équipements individuels de protection, nettoyages supplémentaires (matériaux et temps de travail), modification des modalités d'acheminement voire d'hébergement des personnels » en référence à l'article 6.2 du CCAG Travaux.

³³ D'après une enquête mensuelle sur l'Occitanie en février 2021 publiée par la Banque de France, « l'activité du BTP a faiblement progressé sur le 4^{ème} trimestre 2020 et se maintient à un haut niveau à 95 % de l'activité normale fin décembre contre 97 % au niveau national. Sous l'effet d'un ralentissement des entrées d'ordres et de forte concurrence, les prix s'inscrivent en baisse. Les carnets offrent une bonne visibilité pour les 6 prochains mois. Le premier trimestre 2021 s'annonce bien orienté dans tous les secteurs. Des recrutements sont annoncés ».

Les avances versées dans le cadre des marchés publics de travaux

Adoptée en 2017, la charte de la commande publique du conseil départemental prévoit en principe une possibilité de versement d'avances à hauteur de 30 % du montant du marché avec garanties bancaires exigées. Des assouplissements ont donc été adoptés face à la crise sanitaire.

Par délibération du 26 mars 2020, le conseil départemental de la Haute-Garonne a autorisé le versement d'avances pour les marchés publics de travaux n'ayant pas fait l'objet d'un premier paiement, ainsi que pour les futurs marchés publics de travaux à attribuer en 2020, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020.

Des avances exceptionnelles ont ainsi été demandées pour quatre marchés.

tableau 9 : avances versées aux marchés de travaux publics routiers

Marchés	Montant du marché	Avance 30 %	Montant de l'avance versée	Avance versée en % du prix initial
Déviations des Ponts de Ravi	5 883 984 €	1 765 195 €	2 340 612 €	39,8 %
Ouvrage sur RD 61 à Bazus	87 175 €	26 153 €	52 305 €	60 %
Ouvrage sur la RD 47 à Fronton	435 984 €	130 795 €	313 908 €	72 %
Pont de Mirepoix (enlèvement parties aériennes)	527 334 €	158 200 €	379 680 €	72 %
TOTAL	6 934 477 €	2 080 343 €	3 086 505 €	44,5 %

Source : CRC Occitanie à partir des données du conseil départemental - direction des routes (RD = route départementale)

Le conseil départemental a versé 3,1 M€ d'avances pour ces quatre marchés, soit un décaissement anticipé d'environ 1 M€ par rapport à l'avance de 30 % autorisée hors période de crise sanitaire.

La prise en charge des surcoûts

Les surcoûts, générés par l'ajournement des opérations en cours lors du premier confinement ainsi que par les charges induites par les mesures sanitaires pour la reprise des chantiers, ont fait l'objet d'avenants pour cinq marchés de travaux routiers conclus pour un montant total de 11,7 M€.

tableau 10 : surcoûts « Covid » relatifs aux marchés de travaux routiers

Objet du marché	Montant initial du marché (HT)	Coût forfaitaire	Quantité	Total coût forfaitaire	Autre charges directes	Total surcoût Covid	Écart en %
RD 34 section 4	1 085 892 €	28	1 311	36 708 €	-	36 708 €	3,4%
RD 37 section 6	3 881 525 €	28	1 900	53 200 €	35 383 €	88 583 €	2,3%
RD 630 Bessieres	339 250 €	28	263	7 364 €	1 939 €	9 303 €	2,7%
Giratoire RD 622 Villefranche	499 259 €	28	121	3 388 €	3 540 €	6 928 €	3,4%
					9 975 €	9 975 €	
OA Boussens	186 712 €	28	106	2 968 €	10 022 €	12 990 €	7,0%
OA Ondes	52 868 €	28	45	1 260 €	-	1 260 €	2,4%
Suppression PN196	5 532 197 €	28	1 671	46 788 €	-	46 788 €	0,8%
TOTAL	11 577 703 €	-	5 417	151 676 €	60 859 €	212 535 €	1,8%

Source : CRC Occitanie à partir des données du conseil départemental - direction des routes (RD = route départementale ; OA = ouvrage d'art)

Le surcoût supporté par le conseil départemental s'élève au total à 0,21 M€, soit 1,8 % du prix initial des marchés.

2.3.3.2. Le secteur des bâtiments publics

Une « charte de bonnes pratiques interprofessionnelles en vue de la sauvegarde du secteur de la construction et d'assurer la continuité des chantiers en cours et à venir » a été signée le 28 mai 2020 avec la fédération représentative du secteur. Elle applique au secteur des modalités de prises en charge similaires à celles des travaux publics.

Les avances versées dans le cadre de marchés publics de construction

De même que pour les marchés de travaux routiers et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 précitée et à la délibération du 26 mars 2020, des avances ont été accordées pour des opérations de construction.

tableau 11 : avances versées aux marchés de travaux publics de construction

2020			
Réf. marchés	Montant initial du marché	Montant de l'avance de 30 %	Montant de l'avance versée (60 %)
Lot 2	950 785 €	285 236 €	570 471 €
Lot 5	632 531 €	189 759 €	379 519 €
Lot 10	1 064 542 €	319 362 €	638 725 €
Total Beauzelle	2 647 858 €	794 357 €	1 588 715 €
Total Cintegabelle (Lot 2)	591 706 €	177 512 €	355 024 €
Lot 7	724 173 €	217 252 €	434 504 €
Lot 13	176 652 €	52 996 €	105 991 €
Total Saint-Simon	900 825 €	270 247 €	540 495 €
SOUS-TOTAL 2020	4 140 389 €	1 242 117 €	2 484 234 €
2021			
Lot 1	3 085 467 €	925 640 €	1 851 280 €
Lot 8	733 994 €	220 198 €	440 397 €
Lot 13	1 560 032 €	468 010 €	936 019 €
Total Seysses	5 379 494 €	1 613 848 €	3 227 696 €
Lot 1	851 899 €	255 570 €	511 139 €
Lot 3	3 704 925 €	1 111 477 €	2 222 955 €
Total Guilhermy	4 556 824 €	1 367 047 €	2 734 094 €
SOUS-TOTAL 2021	9 936 317 €	2 980 895 €	5 961 790 €
TOTAL	14 076 706 €	4 223 012 €	8 446 024 €

Source : CRC Occitanie à partir des données du conseil départemental - direction du patrimoine

Ainsi, en 2020, 2,5 M€ d'avances ont été versés aux entreprises titulaires de marchés de construction. Pour 2021, le montant s'élève à 5,9 M€, soit un total de 8,4 M€.

Du fait d'une hausse du pourcentage par rapport au taux de 30 % généralement autorisé, le décaissement anticipé s'élève à ce stade à 4,2 M€. Certaines avances n'ont pas encore été versées. Le département estime le montant total des avances supplémentaires à 5,6 M€ pour 2021.

La prise en charge des surcoûts

Conformément à la charte, le conseil départemental a pris en charge 50 % des surcoûts directs résultant de la mise en œuvre des mesures de santé et de sécurité sanitaire ainsi que des coûts indirects détaillés dans les avenants conclus. Le département a également décidé de ne pas appliquer de pénalités de retard suite à la prolongation du délai de réalisation des chantiers.

L'ensemble des surcoûts pris en charge par le département dans le cadre des marchés sur les bâtiments publics s'élève à 0,89 M€, soit 1,3 % du prix initial des marchés.

tableau 12 : surcoûts « Covid » relatifs aux marchés de travaux de construction

Nom de l'opération	Montant initial du marché (HT)	Montant du surcoût lié au Covid (HT)	Surcoût lié au Covid en %
Construction collège - Beauzelle	14 897 443 €	164 041 €	1,1%
Construction collège - Cintegabelle	11 216 273 €	257 824 €	2,3%
Extension du collège Nelson Mandela à NOE	971 931 €	23 622 €	2,4%
Construction collège - Escalquens	11 481 462 €	160 421 €	1,4%
Reconstruction collège - Isle en Dodon	9 321 178 €	76 746 €	0,8%
Construction collège - Toulouse Saint-Simon	12 205 791 €	152 663 €	1,3%
Construction d'un centre d'exploitation pour la direction des routes sur la commune de Maureville	2 469 817 €	11 380 €	0,5%
Construction d'un bâtiment de conservation pour les archives départementales	7 169 336 €	46 491 €	0,6%
TOTAL	69 733 231 €	893 188 €	1,3%

Source : CRC Occitanie à partir des données du conseil départemental - direction du patrimoine

En résumé, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, et après avoir conclu deux chartes partenariales avec les fédérations représentatives des secteurs des bâtiments et des travaux publics, des avances ont été versées aux entreprises du secteur à des taux supérieurs au taux de 30 % du montant du marché normalement appliqué. Le montant total des avances supplémentaires versées s'élève à environ 5,2 M€ pour l'ensemble des marchés de BTP.

Afin de favoriser la reprise des travaux, le département a également pris en charge une partie des surcoûts directs et indirects liés à la mise en œuvre des mesures sanitaires. Les charges supplémentaires générées s'élèvent à 1,1 M€, soit environ 1,34 % du montant total initial des marchés.

Ainsi, en mai 2021, l'effort consenti par le département, à travers l'attribution d'avances exceptionnelles et la prise en charge des surcoûts, représente près de 6,3 M€, soit 7,7 % du coût total des marchés (81,6 M€).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Si le département de la Haute-Garonne est le seul d'Occitanie à ne pas avoir abondé le fonds régional L'Occal, il a adopté une stratégie d'intervention singulière dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19. Après réorientation de son plan initial de soutien, des aides aux populations locales et aux associations, via l'attribution de subventions ou d'aides financières en numéraires ou sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé, ont été versées à hauteur de 12 M€. D'autres dispositifs complètent le plan.

Ces aides entrent dans son champ de compétence en matière d'actions sociales et de solidarité, contrairement aux aides versées indirectement aux entreprises du tourisme, à travers le comité départemental du tourisme (0,4 M€).

Toutefois, certaines entreprises ont été soutenues financièrement de manière irrégulière par le département de la Haute-Garonne à hauteur d'environ 1,7 M€. Par ailleurs, en termes d'efficacité, l'intervention du département est apparue parfois redondante avec les dispositifs d'aides nationaux.

tableau 13 : récapitulatif des aides versées aux entreprises

en M€	Surcoûts ou versement d'indemnisation	Avances exceptionnelles	Total
Marchés de transports (irrégulier)	0,363	-	0,363
Transporteurs d'élèves et étudiants handicapés (irrégulier)	1,407	-	1,40
Marchés de travaux routiers	0,212	1,001	1,213
Marchés de construction	0,893	4,223	5,116
Total	2,875	5,224	8,099

Source : CRC Occitanie

La chambre appelle l'attention du département sur les conséquences d'un maintien prolongé de certains dispositifs en termes de coûts financiers et de régularité.

3. L'IMPACT DE LA CRISE SUR LA SITUATION BUDGÉTAIRE DU DÉPARTEMENT

3.1. L'impact de la crise sur l'exercice 2020

3.1.1. Le compte administratif de 2020

En 2019, l'exercice est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 95,7 M€ et un déficit de la section d'investissement de 35 M€. Le résultat cumulé, après reprise de l'exercice précédent, s'élève à 221,8 M€ en section de fonctionnement et à - 30 M€ en section d'investissement, soit un résultat cumulé de 191,8 M€ qui équivaut à 54 jours de charges courantes. Après couverture du besoin de financement (affectation au chapitre 1068), le résultat budgétaire reporté en section de fonctionnement atteint 159 M€.

Marqué par la crise sanitaire, l'exercice 2020 est clôturé avec un résultat qui demeure excédentaire en section de fonctionnement à hauteur de 28,6 M€ mais en nette diminution : il diminue de 67 M€ par rapport à 2019 (- 70 %).

tableau 14 : évolution du résultat entre 2019 et 2020

En €	2019		2020	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Résultats N-1	4 871 511	201 890 481	- 30 051 572	221 881 010
Affectation	-	-75 802 093	-	- 62 759 968
Report	4 871 511	126 088 388	- 30 051 572	159 121 042
Recettes N (A)	345 163 446	1 580 877 832	330 870 639	1 592 365 325
Dépenses N (B)	380 086 528	1 485 182 778	349 898 576	1 563 670 825
Résultats de l'exercice (A - B)	- 34 923 082	95 695 054	- 19 027 937	28 694 500
<i>Reprise du résultat d'un budget annexe après clôture</i>		97 569		
Résultats cumulés	- 30 051 571	221 881 011	- 49 079 509	187 815 542
Fonds de roulement	191 829 440		138 736 033	

Source : CRC Occitanie

La dégradation du résultat de fonctionnement résulte principalement de l'augmentation des charges pour partie liée à la crise sanitaire mais aussi à des effets structurels, en particulier sur les dépenses d'intervention. Il demeure cependant suffisant pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, inférieur à 2019 (- 30 M€).

Le solde excédentaire des restes à réaliser (38,1 M€) contribue également à réduire le besoin de financement de la section d'investissement. Ce solde provient principalement d'un montant de 70 M€ de restes à réaliser en recettes qui correspond à des emprunts souscrits mais non mobilisés par le département. La chambre rappelle que les restes à réaliser en recettes sont, selon l'article R. 2311-11 du CGCT, des recettes certaines au 31 décembre de l'année, non rattachées et non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire. Cette gestion budgétaire de l'emprunt³⁴ ne doit pas réduire de façon récurrente le besoin de financement à couvrir et en conséquence maintenir un niveau d'excédents de fonctionnement reportés.

Par ailleurs, la reprise de provisions à hauteur de 30 M€ contribue positivement au résultat de fonctionnement. Elle a été opérée conformément au rapport précédent de la chambre régionale des comptes qui recommandait au département « d'apurer les provisions irrégulièrement constituées à hauteur de 120 M€, selon un échéancier limité à cinq ans ».

En section d'investissement, le solde d'exécution s'élève à - 19 M€, soit un déficit moins marqué que celui de l'exercice précédent.

Après reprise du résultat de l'exercice précédent, le résultat cumulé se dégrade de 53,1 M€ en raison du creusement du déficit de la section d'investissement (- 49 M€) et d'une diminution du résultat de fonctionnement cumulé de 34 M€ qui atteint 187 M€. Le fonds de roulement budgétaire s'élève ainsi à 138,7 M€, soit 37 jours de charges courantes.

L'érosion du fonds de roulement budgétaire résulte de la perte de dynamisme des recettes et de la hausse des charges en section de fonctionnement, mais également du choix du département d'un recours modéré à l'emprunt au regard du niveau de réserves dont il disposait³⁵. À l'avenir, une stratégie de financement basée sur une articulation entre mobilisation du fonds de roulement et recours à l'emprunt aurait vocation à être mise en place (cf. § 4.2).

³⁴ Budgétairement, le solde des restes à réaliser réduit le déficit de la section d'investissement à couvrir et permet de conserver un excédent de fonctionnement. Comptablement, la dégradation du résultat est plus marquée et vient réduire le fonds de roulement du fait d'un niveau d'emprunt mobilisé et comptabilisé modéré sur l'exercice.

³⁵ Sur ce point, le rapport précédent recommandait au département de « réduire le niveau de trésorerie par un meilleur pilotage du fonds de roulement ».

tableau 15 : affectation du résultat 2020 et 2021

Affectation du résultat (en €)	2020	2021
Résultat d'investissement	- 30 051 572	- 49 079 509
+ Restes à réaliser en recettes	41 789 847	71 002 364
- Restes à réaliser en dépenses	- 74 498 243	- 32 874 394
Solde des restes à réaliser en investissement	- 32 708 396	38 127 970
= Besoin de financement	- 62 759 968	- 10 951 539
Résultat de fonctionnement	221 881 010	168 429 656
Réserves (1068)	- 62 759 968	77 700 538
Report de fonctionnement (R002)	159 121 042	110 115 003

Sources : comptes administratifs

3.1.1.1. Les conditions d'exécution du budget

Le budget primitif de l'exercice 2020 a été adopté le 29 janvier 2020. Une première décision modificative a été adoptée le 21 juillet 2020 puis une seconde le 20 octobre 2020 afin de prendre en compte de nouveaux ajustements liés à la crise sanitaire.

En recettes de fonctionnement, le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) a été revu à la hausse suite à l'actualisation des prévisions disponibles. Alors que la baisse du produit avait été estimée entre 25 % et 30 % en juillet 2020, elle s'élève finalement à environ 15 %, justifiant un rehaussement des produits de 29 M€. Comptabilisé en diminution de produit, le niveau des versements du fonds de péréquation est revu à la baisse. La participation de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), destinée au versement aux services d'aide à domicile (SAAD) d'une prime spécifique suite à leur implication dans la crise, est comptabilisée (1,6 M€), la charge étant répartie de moitié entre l'État et le département. En revanche, 1,3 M€ de recettes en moins est prévu concernant les recettes de restauration scolaire suite à la fermeture du service.

Sur l'exercice, les prévisions de recettes de fonctionnement varient peu. L'intégration du résultat reporté par la première décision modificative permet de supporter une baisse hypothétique des ressources fiscales qui ne s'est finalement pas réalisée. Un montant élevé de recettes exceptionnelles permet aussi de conserver le niveau de recettes initial³⁶.

tableau 16 : évolution budgétaire des recettes de la section de fonctionnement (exercice 2020), en €

Chap.	Libellé	Budget primitif (20/01)	DM1 (16/07)	DM2 (20/10)	Budget après DM	Réalisés (CA 2020)	Taux de réalisation
	Total des recettes de gestion courante	1 533 848 849	- 78 180 995	24 872 263	1 480 540 117	1 545 008 607	104,4%
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 564 976 762	- 78 170 512	25 160 943	1 511 967 193	1 585 003 848	104,8%
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	7 203 694	-	-	7 203 694	7 361 476	102,2%
R002	Résultat reporté	-	159 121 043	-	-	-	-
	TOTAL des recettes de fonctionnement	1 572 180 456	80 950 531	25 160 943	1 519 170 887	1 592 365 325	104,8%

Source : CRC Occitanie à partir des documents budgétaires

En dépenses de fonctionnement, les hausses prévues résultent majoritairement des conséquences de la crise sanitaire : hébergement en établissement (6 M€), primes Covid pour des catégories de personnel particulières et pour des établissements médico-sociaux (5,4 M€), 5 M€

³⁶ Les recettes exceptionnelles proviennent d'apurement d'engagement de dépenses rattachées en 2019 (4,9 M€) et d'un titre de régulation pour un trop-perçu de subvention versé à une association (2,8 M€).

de participation au syndicat mixte Haute-Garonne Montagne, 1 M€ supplémentaire pour les bénéficiaires du RSA ainsi que 0,5 M€ pour l'achat de fournitures sanitaires. En outre, 20,6 M€ sont inscrits en dépenses imprévues.

Ces charges supplémentaires ont été financées par des réallocations de crédits vers les chapitres 017 et 65 et par la reprise du résultat de l'exercice précédent. Sur l'exercice, le niveau du chapitre 023 est proche de la prévision, ce qui a permis de maintenir un niveau d'investissement à la hauteur attendue.

tableau 17 : évolution budgétaire des dépenses de fonctionnement (exercice 2020), en €

Chap.	Libellé	Budget primitif (20/01)	DM1 (16/07)	DM2 (20/10)	Budget après DM	Réalisés (CA 2020)	Taux de réalisation
	Total des dépenses de gestion courante	1 412 919 703	73 865 802	5 588 229	1 492 373 734	1 407 537 492	94,3%
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 422 876 762	78 401 094	25 160 943	1 526 438 799	1 417 459 894	92,9%
023	Virement à la section d'investissement	7 290 774	2 549 437	-4 018 000	5 822 211	-	0,0%
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	149 303 694	2 549 437	157 000	152 010 131	146 210 931	96,2%
	TOTAL des dépenses de fonctionnement	1 572 180 456	80 950 531	25 317 943	1 678 448 930	1 563 670 825	93,2%

Source : CRC Occitanie à partir des documents budgétaires

En section d'investissement³⁷, les ajustements de la seconde décision modificative portent principalement sur la réduction des dépenses sur immobilisations, soit environ 8 M€, réallouées au chapitre 204 consacré aux subventions d'investissement en raison de l'incertitude sur la réalisation des travaux envisagés.

tableau 18 : évolution budgétaire des dépenses d'investissement (exercice 2020), en €

Chap.	Libellé	Budget primitif (20/01)	DM1 (16/07)	DM2 (20/10)	Budget après DM	Réalisés (CA 2020)	Taux de réalisation
	Total des dépenses d'équipement	241 995 420	91 808 292	- 555 804	333 247 908	222 642 885	66,8%
	Total des dépenses financières	120 520 929	3 771 087	7 871 139	132 163 155	110 961 536	84,0%
45...1	Total des opé. Pour compte de tiers	94 000	18 301	-	112 301	46 255	41,2%
	Total des dépenses réelles d'investissement	362 610 349	95 597 680	7 315 335	465 523 364	333 650 676	71,7%
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	25 757 673	4 600 000	73 617 705	103 975 378	16 247 899	15,6%
D001	Solde d'exécution négatif reporté	-	30 051 572	-	30 051 572	30 051 572	100,0%
	TOTAL des dépenses d'investissement	388 368 022	130 249 252	80 933 040	599 550 314	379 950 147	63,4%

Source : compte administratif

En recettes, la seconde décision modificative ajuste le montant des dotations et réserves pour équilibrer la section suite à la diminution du virement de la section de fonctionnement (021). Les autres prévisions de recettes sont maintenues en l'état.

³⁷ Tableau détaillé joint en annexe 3.

tableau 19 : évolution budgétaire des recettes d'investissement (exercice 2020), en €

Chap.	Libellé	Budget primitif (20/01)	DM1 (16/07)	DM2 (20/10)	Budget après DM	Réalisés (CA 2020)	Taux de réalisation
	Total des recettes d'équipement	140 194 819	60 103 143	-	200 297 962	36 177 703	18,1%
	Total des recettes financières	80 315 530	62 982 672	7 315 335	150 613 537	139 595 582	92,7%
45...2	Total des opé. pour compte de tiers	-	14 000	-	14 000	-	0,0%
	Total des recettes réelles d'investissement	220 510 349	123 099 815	7 315 335	350 925 499	175 773 285	50,1%
021	Virement de la section de fonctionnement	7 290 774	2 549 437	- 4 018 000	5 822 211	-	0,0%
	Total des recettes d'ordre d'investissement	167 857 673	7 149 437	- 4 018 000	170 989 110	155 097 354	90,7%
	TOTAL des recettes d'investissement	388 368 022	130 249 252	3 297 335	521 914 609	330 870 639	63,4%

Source : compte administratif

Finalement, sur l'exercice, la crise et ses conséquences n'ont pas entraîné de déformation significative du budget. Les grands équilibres sont préservés pour chaque section. Les réserves budgétaires du département ainsi que son résultat cumulé ont permis de supporter une hausse des charges de fonctionnement tout en maintenant le niveau d'investissements prévu. Sur cet exercice, le niveau de recettes varie marginalement.

3.1.1.2. La création de lignes de crédit « urgences Covid »

Dès la première décision modificative, le département a mis en place un dispositif budgétaire lui permettant d'ouvrir des crédits par chapitre spécifiquement dédiés à couvrir des charges liées à la crise sanitaire mais sans imputation précise. En effet, les plans d'intervention et les besoins de financement n'étant pas définitivement arrêtés, l'imputation précise de certaines dépenses n'était pas identifiable de même que le besoin de financement de certains postes.

Ces crédits sont donc ouverts au niveau du chapitre puis suivis de façon extrabudgétaire pour être mobilisés en fonction des besoins des différents services. À mesure de la mise en place des dispositifs, les crédits ouverts ont été virés sur des lignes de crédit précises sous le contrôle du service du budget de la direction des finances. Ce dernier avait pour mission de veiller à ce que les crédits affectés répondent strictement à des dépenses liées au Covid.

tableau 20 : suivi des lignes de crédit « urgences Covid »³⁸

	BP	DM1	DM2	Total	Utilisé par transferts et virements
Crédits fléchés « urgences Covid »	- €	5 090 422 €	400 000 €	5 490 422 €	3 798 526 €
Chapitre 011	- €	1 765 000 €	1 000 000 €	2 765 000 €	1 866 832 €
Chapitre 65	- €	2 345 000 €	- 500 000 €	1 845 000 €	1 845 000 €
Chapitre 67	- €	980 422 €	- 100 000 €	880 422 €	86 694 €

Source : département de la Haute-Garonne

Le mécanisme des dépenses imprévues aurait pu être utilisé aux mêmes fins mais aurait probablement été insuffisamment souple pour une réaction rapide aux exigences de la crise.

Si le mécanisme budgétaire mis en place déroge au principe de spécialité, il a néanmoins permis une réactivité des moyens pour déployer les dispositifs Covid.

³⁸ Tableau détaillé joint en annexe 5.

3.1.1.3. Le suivi budgétaire des dispositifs dédiés à la crise sanitaire

Le département a mis en place un suivi extrabudgétaire des charges de fonctionnement directement liées aux interventions liées à la crise sanitaire. Ainsi, le département a consacré, en 2020, 23,8 M€ à des dépenses liées aux dispositifs spécifiques pour face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

tableau 21 : suivi budgétaire des « dispositifs Covid »

	BP 2020	DM1 2020	DM2 2020	Transferts / Virements	Total budget 2020	Mandaté	% du total budgété	% du total réalisé
SOCIAL	-€	7 120 253 €	- 265 000 €	5 488 151 €	12 343 404 €	9 161 393 €	37,5%	38,5%
Bons solidaires - Frais d'affranchissement	-€	187 449 €	- 15 000 €	- 10 629 €	161 820 €	139 465 €	0,5%	0,6%
Bons solidaires - secours d'urgence	-€	4 775 104 €	-€	300 000 €	5 075 104 €	5 075 104 €	15,4%	21,3%
Bons solidaires aux bénéficiaires d'aides à la restauration scolaire (ARS)	-€	-€	-€	2 798 780 €	2 798 780 €	2 792 910 €	8,5%	11,7%
Gratuité services de restauration Covid-19	-€	100 000 €	- 250 000 €	800 000 €	650 000 €	635 415 €	2,0%	2,7%
Fonds de prévention à la précarité	-€	2 000 000 €	-€	1 500 000 €	3 500 000 €	512 500 €	10,6%	2,2%
Fonds de solidarité associations ESS	-€		-€	100 000 €	100 000 €	6 000 €	0,3%	0,0%
Remises gracieuses remboursement prêts CREADE	-€	57 700 €	-€	-€	57 700 €	-€	0,2%	0,0%
INDEMNITÉS - AVANCE	-€	1 450 000 €	- 650 000 €	-€	800 000 €	-€	2,4%	0,0%
Indemnités arrêt chantier	-€	1 450 000 €	- 650 000 €	-€	800 000 €	-€	2,4%	0,0%
PROTECTIONS SANITAIRES	25 000 €	3 302 246 €	53 139 €	2 094 562 €	5 474 947 €	3 614 844 €	16,6%	15,2%
Acquisitions de consommables	25 000 €	3 302 246 €	53 139 €	2 094 562 €	5 474 947 €	3 614 844 €	16,6%	15,2%
ÉLÈVES	970 000 €	1 100 000 €	- 320 000 €	723 225 €	2 473 225 €	1 345 964 €	7,5%	5,7%
Transports élèves et étudiants handicapés	-€	600 000 €		844 310 €	1 444 310 €	1 317 681 €	4,4%	5,5%
Location classes mobiles et installations de préfabriqués	970 000 €	500 000 €	- 320 000 €	- 121 085 €	1 028 915 €	28 283 €	3,1%	0,1%
SOUTIEN AU TERRITOIRE	-€	1 367 250 €	-€	-€	1 367 250 €	405 675 €	4,2%	1,7%
Plan tourisme	-€	1 352 250 €	-€	-€	1 352 250 €	405 675 €	4,1%	1,7%
Partenariat circuits courts	-€	15 000 €	-€	-€	15 000 €	-€	0,0%	0,0%
CULTURE	663 297 €	-99 082 €	-€	- 38 500 €	525 715 €	231 792 €	1,6%	1,0%
Annulations de spectacles	619 300 €	- 200 000 €		- 38 500 €	380 800 €	206 645 €	1,2%	0,9%
Médiathèque surcoût plateforme numérique	-€	97 918 €	-€	-€	97 918 €	-€	0,3%	0,0%
Théâtre du Grand Rond – subvention	-€	25 000 €	-€	-€	25 000 €	25 000 €	0,1%	0,1%
Mission démocratie participative – annulations	43 997 €	- 22 000 €	-€	-€	21 997 €	147 €	0,1%	0,0%
MONDE ASSOCIATIF	-€	2 315 349 €	-€	779 561 €	3 094 910 €	3 014 455 €	9,4%	12,7%
Fonds de soutien aux associations	-€	2 315 349 €	-€	779 561 €	3 094 910 €	3 014 455 €	9,4%	12,7%
PRIME SAAD + PERSONNES HANDICAPÉES	-€	-€	3 800 000 €	-€	3 800 000 €	3 199 600 €	11,6%	13,5%
PRIME SAAD + PH	-€	-€	3 800 000 €	-€	3 800 000 €	3 199 600 €	11,6%	13,5%
ADMINISTRATION	2 825 970 €	86 000 €	58 000 €	47 250 €	3 017 220 €	2 802 385 €	9,2%	11,8%
Annulations de stages et formations	709 220 €	- 140 000 €		74 000 €	643 220 €	483 211 €	2,0%	2,0%
Chèques déjeuners	2 104 000 €	220 000 €	50 000 €		2 374 000 €	2 319 174 €	7,2%	9,8%
Chèques vacances (envoi au domicile)	12 750 €	6 000 €	8 000 €	- 26 750 €	-€	-€	0,0%	0,0%
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 484 267 €	16 642 016 €	2 676 139 €	9 094 249 €	32 896 671 €	23 776 109 €	100,0%	100,0%

Source : département de la Haute-Garonne

Les dispositifs « sociaux »

Les dispositifs « sociaux » sont ceux qui ont mobilisé le plus de crédits (38 %). Il s'agit d'aides directes versées aux personnes physiques rencontrant une situation individuelle difficile (pertes de revenu, difficultés financières), et ce en cohérence avec le champ de compétence du département. Les bons solidaires accordés aux ménages haut-garonnais pour subvenir aux besoins de première nécessité est le dispositif le plus coûteux. Au total, en 2020, il représente 8,6 M€ pour une prévision initiale de 5 M€.

Les aides versées au monde associatif dans le cadre de la création d'un fonds de soutien aux acteurs du secteur doté de 3,1 M€ s'inscrivent également dans ce champ de compétence. Le fonds, qui représente 12,7 % de ces dépenses, a quasiment été consommé en intégralité.

Alors que 3,5 M€ de crédits étaient ouverts pour ce dispositif, le fonds de prévention de la précarité n'a, par contre, été consommé qu'à hauteur de 14 % en 2020, soit environ 0,5 M€ (voir *supra*). Il représente 2,2 % des charges liées aux dispositifs.

Les autres charges recensées

Le département inclut également des charges liées à l'administration (11,8 %). Elles se concentrent sur l'attribution de chèques déjeuner, le département ayant décidé de maintenir les tickets restaurant aux agents bénéficiaires³⁹.

L'achat de produits sanitaires représente 15,2 % des dépenses. Les charges s'élèvent à 3,6 M€ en 2020, parmi lesquelles l'achat de masques via la centrale d'achat de la région. Toutefois, le coût net supporté par le département s'élève à 1,35 M€ du fait d'une participation versée par l'État pour l'achat de masques à usage unique (0,78 M€) et réutilisables (1,47 M€) perçue en 2021. Le département justifie le non-rattachement de ces produits à l'exercice 2020 par l'absence de notification de l'État à la clôture de l'exercice.

De même que les charges liées à l'achat de produits sanitaires, le versement d'une prime aux SAAD (3,2 M€), qui représente 13,5 % du total, est comptabilisé brut dans la comptabilité budgétaire du département. Une participation de l'État à hauteur de 50 % ramène le coût net de cette dépense à 1,2 M€.

3.1.1.4. L'absence d'un calcul du coût net de la crise sanitaire

Les baisses de charges suite à la réduction ou à l'arrêt des services ont été évaluées dans le cadre de la préparation budgétaire, à travers une comparaison entre les exercices 2019 et 2020 mais sans pour autant une démarche d'estimation du coût net. Le département constate ainsi une diminution des charges à caractère général sur l'entretien de la voirie (- 2,4 M€), l'entretien des bâtiments (- 3 M€), les dépenses de formation et frais de déplacements (- 1,5 M€) ainsi que sur les transports d'usagers.

Si des économies ont été générées, des pertes de recettes sont aussi constatées, notamment sur le recouvrement des dépenses sociales qui ont diminué de 8,5 M€ entre 2019 et 2020. Le

³⁹ Le département précise que le coût inscrit dans le tableau correspond au total réalisé en 2020 pour l'attribution des tickets restaurant, toute position administrative comprise.

département explique cette baisse par la perturbation du processus habituel de perception de recettes du fait de la crise sanitaire et par la priorité accordée aux dépenses de soutien.

Ces recettes peuvent toutefois être recouvrées dès lors que le délai de prescription n'est pas atteint. En outre, si les titres ont été émis, une partie des recettes peut figurer dans les comptes de tiers, de la même façon si des recettes ont été perçues avant émission de titres. Il appartient donc au département d'analyser avec le comptable public les recettes qui n'ont pas été recouvrées suite à ces retards de prise en charge. Une réflexion pourrait aussi être engagée pour assurer la continuité de la chaîne comptable publique tant pour les dépenses et que pour les recettes en cas de crise sanitaire.

Cette comptabilité n'inclut pas les dépenses supplémentaires générées par la crise sanitaire en dehors des dispositifs spécifiques mis en place. Il s'agit par exemple des contributions supplémentaires versées aux organismes de regroupement tels que le syndicat mixte Haute-Garonne Montagne (+ 2 M€). Surtout, les charges de personnel liées aux besoins de recrutement pour la réouverture des collèges dans les conditions sanitaires particulières n'ont pas été estimées. Le département indique qu'à ce besoin d'agents supplémentaires se rajoute le taux d'absentéisme de cette catégorie de personnel qui préexistait à la crise. Aujourd'hui, 350 personnes en contrats avec la collectivité ou en marché d'insertion sont affectées à ces missions, contre 100 à 150 agents habituellement, soit un doublement des recrutements. La masse salariale générée est estimée par le département à environ 0,8 M€ par mois pour la totalité des agents.

3.1.2. Le taux de réalisation budgétaire de l'exercice 2020

Au final, les taux d'exécution budgétaire sont proches des prévisions.

En section de fonctionnement, le taux de réalisation des dépenses atteint 94 %. La difficulté à estimer la hausse des charges générée par la crise est un facteur explicatif. Un niveau de crédits supérieur à la réalisation effective a été ouvert, ce qui indique que les équipes ont bénéficié des marges de manœuvre nécessaires pour intervenir mais souligne aussi que la hausse des dépenses a été surestimée.

En investissement, la faiblesse du taux de réalisation en recettes résulte de la contraction d'emprunts non mobilisés, comptabilisés en restes à réaliser : dès lors qu'ils sont inclus dans la réalisation, le taux de réalisation atteint 70 %. Sur les 184 M€ de crédits ouverts en recettes d'emprunt au cours de l'exercice, 20 M€ ont effectivement été réalisés.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'élève à 79 %, restes à réaliser inclus.

tableau 22 : taux de réalisation budgétaire en 2020 (en €)

	Réelles et mixtes	Exécution (CA 2020)				Taux	
		Prévision	Mandats émis + rattachements	Restes à réaliser	Total	Hors RAR	Y compris RAR
Fonctionnement	Recettes	1 512 395 093	1 585 003 848	-	1 585 003 848	105%	105%
	Dépenses	1 526 438 799	1 417 459 894	19 385 886	1 436 845 780	93%	94%
Investissement	Recettes	350 497 599	175 773 285	71 002 364	246 775 649	50%	70%
	Dépenses	465 523 364	333 650 676	32 874 394	366 525 070	72%	79%

Source : compte administratif

3.2. Le budget pour 2021

3.2.1. Le rapport d'orientation budgétaire et les prévisions pour 2021

Le rapport d'orientation budgétaire a été présenté lors du conseil départemental du 15 décembre 2020 dans un contexte encore très incertain sur l'évolution de la conjoncture sanitaire et économique de la France et du territoire départemental.

Ainsi, des tensions fortes persistent sur la section de fonctionnement du budget 2021 et participent à la diminution de l'autofinancement, alors que le département envisage une nouvelle politique d'investissement, en particulier pour la construction des collèges.

De surcroît, l'exercice 2021 est marqué par des réformes structurelles. Les départements perçoivent désormais une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en compensation de la perte du produit de la taxe sur le foncier bâti, suite à la suppression de la taxe d'habitation. La fraction attribuée est calculée sur une assiette de référence de TVA 2021. Le département estime son montant à 404,8 M€.

3.2.2. Le cadre budgétaire pour 2021

Le budget primitif du département pour l'exercice 2021 a été adopté en session plénière du conseil départemental le 26 janvier 2021. Le budget, équilibré en dépenses et en recettes pour chaque section, prévoit 1,6 Md€ en section de fonctionnement et 449,7 M€ en section d'investissement, soit un total de 2,1 Md€.

Le conseil départemental a approuvé le compte administratif de l'exercice 2020⁴⁰ lors de la session du 20 juillet 2021. Il a également décidé de l'affectation du résultat de l'exercice et adopté une décision modificative valant budget supplémentaire.

Cet acte budgétaire permet de prendre la mesure des conséquences de la crise sanitaire en 2021 dans un contexte de retour à la normale.

⁴⁰ Pour 2019, l'article 4 de l'ordonnance du 25 mars 2020 autorisait une adoption du compte administratif jusqu'au 31 juillet, dérogeant à l'article L. 1612-12 du CGCT. Le droit commun s'applique pour le compte de l'exercice 2020 avec une date limite de vote fixée au 30 juin 2021.

tableau 23 : vue d'ensemble du budget pour 2021

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement BP	371 172 183 €	78 542 424 €	449 714 607 €	276 468 050 €	173 246 557 €	449 714 607 €
Crédits d'investissement BS	37 995 708 €	14 786 121 €	52 781 829 €	10 778 834 €	52 905 591 €	63 684 425 €
Total crédits d'investissement	409 167 891 €	93 328 545 €	502 496 436 €	287 246 884 €	226 152 148 €	513 399 032 €
Crédits de fonctionnement BP	1 463 183 556 €	151 844 844 €	1 615 028 400 €	1 557 887 689 €	57 140 711 €	1 615 028 400 €
Crédits de fonctionnement BS	62 784 607 €	38 119 470 €	100 904 077 €	10 174 960 €	- €	10 174 960 €
Total crédits de fonctionnement	1 525 968 163 €	189 964 314 €	1 715 932 477 €	1 568 062 649 €	57 140 711 €	1 625 203 360 €
Total BP (hors RAR N-1 et reports)	1 834 355 739 €	230 387 268 €	2 064 743 007 €	1 834 355 739 €	230 387 268 €	2 064 743 007 €
Total BS (hors RAR N-1 et reports)	100 780 315 €	52 905 591 €	153 685 906 €	20 953 794 €	52 905 591 €	73 859 385 €
Total budget consolidé (hors RAR N-1 et reports)	1 935 136 054 €	283 292 859 €	2 218 428 913 €	1 855 309 533 €	283 292 859 €	2 138 602 392 €
Évolution BP/BS	5,5%	23%	7,4%	1,1%	23,0%	3,6%

Sources : budgets primitif et supplémentaire 2021

Le total des crédits ouverts s'élève à 2,2 Md€. Le budget supplémentaire traduit une nouvelle prévision à la hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 5,6 % par rapport au budget primitif. Hors restes à réaliser, les dépenses d'investissement prévisionnelles augmentent de 37,9 M€. Elles s'élèvent au total à 442 M€. Ces augmentations sont principalement financées par la reprise du résultat de l'exercice précédent.

3.2.2.1. La section de fonctionnement⁴¹

À l'adoption du budget primitif, le département prévoit une diminution des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 4 % par rapport aux prévisions de 2020. La diminution porte sur les atténuations de produits principalement liées à la péréquation, ainsi que sur les autres charges de gestion (c/65) qui incluent les principaux dispositifs mis en place pendant la crise. Cependant, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 5,6 % dans le budget supplémentaire par rapport au budget primitif. Les prévisions sur le chapitre 65 progressent de 25,8 M€. Ces hausses portent sur des dépenses nouvelles d'aide sociale liées à l'hébergement de personnes âgées et en situation de handicap et à l'aide sociale à l'enfance. 1,5 M€ de crédits sont également prévus pour des bons solidaires.

Certaines hausses par rapport à 2020 traduisent la reprise d'une activité hors période de pandémie, notamment pour les charges à caractère général. Le département prévoit également des crédits supplémentaires pour les dépenses liées au RSA.

Les charges financières en fonctionnement constituées des intérêts d'emprunt diminuent en lien avec le désendettement de la collectivité.

En recettes de fonctionnement, au budget primitif, le département ajuste sa prévision de produit fiscal (c/73) qui a été sous-estimé sur l'exercice précédent en raison des incertitudes sur les DMTO. La variation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) devrait avoir

⁴¹ Voir tableaux en annexe.

un effet significatif sur 2022, mais dès cet exercice les produits de la fiscalité directe sont revus à la baisse. Le département a voté la suppression de la taxe additionnelle de séjour pour l'exercice 2021 par délibération du 20 octobre 2020.

Les évolutions du budget supplémentaire en recettes concernent principalement la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent à hauteur de 110 M€. Un tiers de ce montant est affecté au chapitre 023 destiné à financer la section d'investissement.

3.2.2.2. La section d'investissement⁴²

En investissement, le montant total des dépenses prévues au budget primitif diminue par rapport à 2020, en lien avec le calendrier électoral qui engendre mécaniquement un ralentissement de la réalisation des projets.

Dans le budget supplémentaire, la hausse des dépenses d'équipement s'élève à 33,2 M€ (64,2 M€ restes à réaliser inclus) pour atteindre 325 M€. L'augmentation porte sur les équipements départementaux (voirie et collèges) et sur les subventions d'équipement versées (25 M€). Les recettes d'investissement y augmentent en raison de la croissance du virement de la section de fonctionnement, mais également de la couverture du besoin de financement (1068) à hauteur de 77,7 M€, ce qui permet au département de financer ses investissements par des ressources propres à hauteur de 113,7 M€.

Le niveau d'emprunt prévu au budget primitif correspond aux emprunts contractés mais non mobilisés pour lesquels l'échéance du droit de tirage est prévue en 2021. Ces prévisions sont revues à la baisse lors du budget supplémentaire (- 66 M€) et s'élèvent à environ 200 M€, traduisant une stratégie de financement des investissements qui repose sur la mobilisation du fonds de roulement. Le niveau d'emprunt réalisé en fin d'exercice confirmera ou non cette analyse.

3.3. L'évolution du plan pluriannuel d'investissement

L'effort du département dans la relance économique du pays se traduit par la poursuite de l'accroissement de ses dépenses d'investissement. À ce titre, l'investissement prévu au budget primitif 2021 s'élève à 263,3 M€ hors charges de la dette, répartis entre 158 M€ d'investissements directs (bâtiments, voirie, etc.) et 105,3 M€ d'aides indirectes principalement par le versement de subventions d'investissement aux communes (53,7 M€) et aux organismes de logement social (20 M€)⁴³. La moyenne a été de 180 M€ par an sur les exercices précédents.

En juin 2021, le département envisageait un plan pluriannuel d'investissement d'environ 1,1 Md€ sur la période 2021-2027. Un nouveau plan pour 2021-2028 est actuellement en cours d'élaboration, avec une prévision maximale de 250 M€ par an, soit près de 1,5 Md€ sur la période.

⁴² Voir tableaux en annexe.

⁴³ Rapport de présentation du budget primitif de 2020.

tableau 24 : projet de plan pluriannuel d'investissement 2022-2027 du département

en €	BP 2021	Montant des AP	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2021-2027
Totaux	222 738 243	1 154 215 247	230 336 472	202 566 518	215 660 234	175 371 110	46 177 102	35 500 460	1 128 350 139
Patrimoine	96 328 071	374 907 793	78 914 622	77 282 088	110 197 445	107 855 750	657 887	-	471 235 863
Habitat	18 640 000	78 959 114	18 502 688	18 502 688	18 140 000	18 140 000	5 673 738	-	97 599 114
Routes	60 000 000	402 445 054	71 368 488	68 151 770	67 988 204	30 266 176	22 071 128	22 071 128	341 916 894
Transports	13 418 017	206 534 248	13 113 560	13 090 000	13 090 000	13 090 000	13 090 000	13 090 000	91 981 577
Transition écologique	6 590 461	28 929 909	6 499 896	6 499 891	5 905 253	5 679 852	4 345 017	-	35 520 370
Éducation	447 543	2 143 994	427 332	427 332	322 332	322 332	322 332	322 332	2 591 535
Mobiliers et matériels	3 092 000	4 573 118	3 095 198	1 477 920	-	-	-	-	7 665 118
Développement du territoire	23 701 476	54 535 723	37 903 861	16 631 862	-	-	-	-	78 237 199
Culture et sport	204 118	387 651	193 826	193 826	-	-	-	-	591 770
Enfance et famille	300 000	592 140	300 000	292 140	-	-	-	-	892 140
Patrimoine culturel	16 557	206 502	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	118 557

Source : département de la Haute-Garonne

Les principaux projets concernent la construction et l'entretien des collèges. Une phase de relance d'un plan d'équipement numérique pour ces établissements est également en cours afin d'améliorer leur niveau de matériel informatique. D'autres grandes opérations de travaux sont prévues, notamment le pont de Mirepoix-sur-Tarn pour 12 M€ et le renouvellement de l'aire de station-service du Lauragais, dont le département a été désigné maître d'ouvrage. Des projets concernent aussi le développement durable et la gestion de l'eau.

Le département souhaite bénéficier des crédits prévus au plan de relance national, notamment dans le secteur de la transition écologique et du numérique, en candidatant à des appels à projets. Plusieurs projets ont ainsi été proposés.

tableau 25 : projets proposés au financement du plan France Relance

Description du projet	Montant du projet (HT)	Dotations attribuées ou sollicitées
Déconstruction des parties aériennes du pont de Villemur à Mirepoix-sur-Tarn	625 000 €	300 000 €
Construction du collège Guilhermy à Toulouse	15 200 000 €	2 000 000 €
Rénovation thermique du collège Alain Savary à Fronton	1 300 000 €	906 080 €
Reconstruction du collège Rosa Parks à Toulouse	12 200 000 €	2 800 000 €

Source : département de la Haute-Garonne

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Disposant d'une situation budgétaire saine début 2020, le département a pu déployer des crédits à destination des dispositifs d'intervention mis en place dans le cadre de la crise sanitaire, principalement par reprise sur excédents capitalisés et au moyen de réallocations de crédits ouverts.

Toutefois, l'exercice 2020 se clôture par une dégradation du résultat budgétaire, liée à une hausse des charges de fonctionnement. Les charges liées directement au Covid-19 sont estimées, hors allocations RSA, à 23,8 M€ soit un montant proche des prévisions du plan d'urgence d'avril 2020. Cependant, le suivi budgétaire des dépenses liées à la crise sanitaire n'est pas exhaustif et ne permet pas d'avoir une idée du coût net de la crise sur le budget du département.

Une comptabilisation précise du coût net de la crise sanitaire permettrait donc d'avoir une vision complète des pertes de recettes et des charges supplémentaires afin d'identifier celles qui tendent à se pérenniser. Cela s'inscrit dans une démarche globale d'élaboration d'une stratégie de maîtrise des charges et de sortie des dispositifs d'urgence.

La chambre formule ainsi la recommandation suivante :

1. Dresser un bilan financier complet des conséquences de la crise sanitaire sur le département afin d'en identifier le coût net. *Non mise en œuvre.*

L'ordonnateur souscrit à la recommandation de la chambre et s'engage à la mettre en œuvre à partir de 2022 en élaborant un bilan financier complet des conséquences de la crise sanitaire pour les exercices 2020 et 2021 au cours desquels des dispositifs d'aide ont été déployés.

4. LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

Entre 2014 et 2019, la structure financière du département a évolué. En particulier, en 2017, le transfert d'une partie de la gestion de la voirie départementale à Toulouse Métropole et le transfert de la compétence transport à la région ont modifié la nature de ses charges et de ses produits, avec une part croissante d'attribution de compensation⁴⁴.

De surcroît, des éléments structurels, indépendants de la crise sanitaire mais ayant un impact sur la situation financière du département en 2020, sont à prendre en compte dans l'analyse financière, en particulier la réforme de la fiscalité locale liée à la suppression de la taxe d'habitation.

Les conséquences de la crise sanitaire se traduisent principalement par une dégradation de la capacité d'autofinancement du fait de la croissance des charges de fonctionnement et de la perte de dynamisme des recettes fiscales. À ce stade, le niveau d'investissement est maintenu et la situation bilancielle ne se dégrade pas de façon significative. Le niveau d'endettement demeure faible. Cependant, des risques apparaissent à court terme.

4.1. La capacité d'autofinancement

4.1.1. La constitution de l'autofinancement

Entre 2019 et 2020, l'excédent brut de fonctionnement (EBF) du département se dégrade de 75,4 M€, soit une diminution de 35,7 %. Il s'établit à 136 M€ après une période de croissance depuis 2017 durant laquelle il représentait environ 14 % des produits de gestion. Ce ratio atteint 9,1 % en 2020.

⁴⁴ Voir sur ce point : rapport de la CRC Occitanie, *Conseil départemental de la Haute-Garonne* (2017), § 2.3 Les transferts de compétences.

tableau 26 : la capacité d'autofinancement (CAF)

en €	2019	2020	Var. annuelle moyenne 2019-2020	Var. en volume 2019-2020	Var. annuelle moyenne 2014-2019
Ressources fiscales propres	1 094 495 057	1 108 235 424	1,3%	13 740 367	1,8%
+ Fiscalité reversée	87 358 249	76 083 402	-12,9%	-11 274 847	27,4%
+ Ressources institutionnelles	262 589 222	265 157 964	1,0%	2 568 742	-0,3%
+ Ressources d'exploitation	51 291 834	41 667 996	-18,8%	-9 623 838	-6,9%
= Produits de gestion (A)	1 495 734 362	1 491 144 786	-0,3%	-4 589 576	1,8%
Charges à caractère général	132 652 574	122 864 102	-7,4%	-9 788 472	3,0%
+ Charges de personnel	288 822 198	298 949 445	3,5%	10 127 247	1,1%
+ Aides directes à la personne	411 558 573	441 320 535	7,2%	29 761 962	2,5%
+ Aides indirectes à la personne	284 200 691	313 940 400	10,5%	29 739 709	2,7%
+ Subventions de fonct.	56 792 136	65 798 221	15,9%	9 006 085	2,9%
+ Autres charges de gestion	110 293 681	112 242 492	1,8%	1 948 810	4,0%
= Charges de gestion (B)	1 284 319 853	1 355 115 194	5,5%	70 795 341	2,4%
Excédent brut de fonctionnement (A - B)	211 414 509	136 029 591	-35,7%	-75 384 918	-1,3%
<i>en % des produits de gestion</i>	14,1%	9,1%	-	-	-
+/- Résultat financier	-8 471 819	-7 981 565	-5,8%	490 254	-13,1%
+/- Autres produits et charges excep. réels	3 646 330	9 110 879	149,9%	5 464 549	6,7%
= CAF brute	206 589 020	137 158 905	-33,6%	-69 430 115	-0,5%
<i>en % des produits de gestion</i>	13,8%	9,2%	-	-	-

Source : CRC Occitanie via logiciel Anafi (comptes de gestion)

L'EBF a connu une diminution modérée de 2014 à 2019, de l'ordre de 1,3 % par an en moyenne contre 2,7 % dans le précédent rapport de la chambre. En 2020, il diminue de 75 M€ (35,7 %).

Dans son rapport précédent, la chambre recommandait au département de « renforcer les actions de maîtrise des charges pour conforter l'excédent brut de fonctionnement » (recommandation n° 6). Cette recommandation est réitérée dans le présent rapport (recommandation n° 2) au paragraphe 4.5.2.

La dégradation de l'épargne brute provient de la hausse des charges de gestion (+ 5,5 %) à hauteur de 70,8 M€. L'augmentation résulte principalement, mais non exclusivement, de la mise en place de dispositifs d'intervention immédiate d'aides à la personne (fonds de solidarité aux individus et associations, bons solidaires). Avec une croissance annuelle moyenne de 2,4 % sur la période 2014-2019⁴⁵, la tendance d'évolution des charges de gestion demeurerait toutefois dynamique avant la crise sanitaire.

Après avoir connu une croissance annuelle moyenne de 1,8 % entre 2014 et 2019, les produits de gestion restent stables par rapport à 2019. Cependant, cette stabilité n'est pas garantie à moyen terme en raison de la structure des recettes départementales pour partie liées à la conjoncture économique, en particulier les produits de la CVAE. Cette dépendance sera accrue avec le remplacement du produit de la taxe foncière par une fraction de TVA et avec l'augmentation de la part de CVAE dans les recettes départementales.

⁴⁵ Rapport de la CRC Occitanie : « Si l'épargne actuelle permet encore à la collectivité d'autofinancer la majeure partie de ses équipements à court terme, la faible maîtrise des charges de fonctionnement accroît l'effet ciseaux et obère à moyen terme ses capacités d'investissement ».

La CAF brute connaît une évolution similaire à l'épargne brute, mais moins marquée du fait d'un résultat exceptionnel de 9,1 M€⁴⁶.

Le département ne comptabilise pas les travaux effectués en régie alors que cette pratique participerait à l'amélioration de son résultat. Une réflexion est actuellement en cours sur ce sujet.

Si la bonne santé financière du département lui permet de supporter cette situation à court terme, les effets retard de la crise, en particulier sur les produits, conjugués à une dynamique de charges qu'il convient de contenir, risquent de le fragiliser. L'enjeu réside donc dans la préservation des produits et la maîtrise des charges de gestion.

4.1.2. Les produits de gestion

4.1.2.1. L'impact modéré de la crise sanitaire

En 2020, les produits de gestion restent stables à hauteur de 1,49 Md€, soit - 0,3 % par rapport à 2019. Cette stagnation tranche avec la dynamique des produits connue sur la période 2014-2019, caractérisée par une croissance annuelle moyenne de 1,8 %.

La crise sanitaire impacte principalement les ressources d'exploitation qui diminuent de 19 % par rapport à 2019 (- 9,6 M€). En particulier, les recouvrements de prestations sociales diminuent de 8,5 M€⁴⁷. La perte de recettes liée aux exonérations de loyers sur les bâtiments départementaux est limitée (0,57 M€).

4.1.2.2. Des effets de retard attendus sur les ressources fiscales

Une part importante des ressources du département est assise sur la fiscalité économique, dont le mécanisme d'encaissement décale dans le temps l'impact de la dégradation de la conjoncture économique. De ce fait, les produits issus de la CVAE conservent leur dynamisme avec une croissance de 8,9 % entre 2019 et 2020 et s'élèvent à 120 M€. Cependant, l'effet de report de la crise économique pourrait avoir un impact sur les exercices futurs.

Le baromètre de mars 2021 du rapport Cazeneuve envisage une évolution de - 1,1 % en 2021 et - 4 % en 2022 sur ces produits. Le département prévoit au budget 2021 une dégradation de 6,3 % par rapport à 2020. Le produit pour 2021 notifié par la direction régionale des finances publiques est estimé à 113 M€, soit une diminution de 7 M€. La diminution devrait être plus importante en 2022, le produit de 2021 intégrant le solde de 2019 payé par les entreprises avant la crise.

Les produits issus des DMTO diminuent légèrement et atteignent 281,8 M€ en 2020 (- 2 %). D'après les estimations du département, sur la base des encaissements à fin mai 2021, ces produits pourraient atteindre 270 M€, soit une nouvelle perte de 12 M€ par rapport à l'exercice précédent. Le reversement du fonds de péréquation diminue de 5,6 M€ suite à l'écèlement appliqué.

⁴⁶ Le résultat exceptionnel provient d'apurement d'engagement de dépenses rattachées en 2019 (4,9 M€) et d'un titre de régulation pour un trop-perçu de subvention versé à une association (2,8 M€).

⁴⁷ Recettes comptabilisées sur les imputations 7512 et 7513. Voir § 3.1.1.

La taxe foncière perçue par le département, dont le produit dépend marginalement de la conjoncture économique, augmente de 2,7 % par rapport à 2019 et atteint 405,6 M€, sans hausse de fiscalité. Cependant, à partir de 2021, son remplacement par l'attribution d'une fraction de TVA risque de réduire la dynamique des recettes, estimée à 8 M€ par an par le département à taux constant. Le département estime la perte de l'évolution physique et forfaitaire des bases de taxe foncière à 10 M€ pour 2021.

D'autres recettes fiscales conservent leur dynamisme telles que la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (+ 3,8 %) ou reste stables, notamment les taxes sur la consommation d'énergie.

Alors que les recettes du département sont pour partie liées à la conjoncture économique, la collectivité est amenée à jouer un rôle contra-cyclique en période de crise en raison de ses compétences en matière sociale, ce qui dégrade mécaniquement sa situation financière. En outre, les effets retard sont difficiles à mesurer et anticiper, ce qui limite la capacité du département à établir une trajectoire financière.

4.1.3. Les charges de gestion

Dans le cadre du dispositif d'encadrement de l'évolution des finances des collectivités locales, prévu par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 du 22 janvier 2018, le département de la Haute-Garonne était tenu de contenir la croissance de ses dépenses réelles de fonctionnement⁴⁸ à 1,25 % par an. Le dépassement du plafond a donné lieu à une reprise financière de 17 M€ en 2019. L'application du dispositif a par la suite été suspendue du fait de la crise sanitaire.

Principalement liées aux conséquences de la crise sanitaire, les charges de gestion augmentent de 5,5 % entre 2019 et 2020 et s'établissent à 1,35 Md€.

4.1.3.1. Les charges à caractère social

En lien avec sa compétence en matière d'aides sociales, les charges relatives aux aides directes et indirectes mises en place en réponse à la crise constituent le principal facteur de hausse (cf. § 2 sur le détail des dispositifs).

⁴⁸ Selon le périmètre retenu après échanges entre le département et le représentant de l'État.

tableau 27 : évolution des charges à caractère social

en €	2019	2020	Var. annuelle moyenne	Variation 2019-2020 en volume	Var. annuelle moyenne 2014-2019
Aides directes à la personne (a)	411 558 573	441 320 535	7,2%	29 761 962	2,5%
<i>Dont revenu de solidarité active (RSA)</i>	<i>212 172 299</i>	<i>227 363 175</i>	<i>7,2%</i>	<i>15 190 876</i>	<i>2,7%</i>
<i>Dont allocation personnalisée d'autonomie (APA)</i>	<i>124 980 448</i>	<i>125 860 646</i>	<i>0,7%</i>	<i>880 198</i>	<i>1,3%</i>
<i>Dont allocations personnes handicapées</i>	<i>68 642 418</i>	<i>73 714 519</i>	<i>7,4%</i>	<i>5 072 100</i>	<i>5,2%</i>
<i>Dont famille et enfance</i>	<i>2 350 349</i>	<i>2 221 612</i>	<i>-5,5%</i>	<i>-128 737</i>	<i>4,3%</i>
<i>Dont autres frais (bourses-prix-secours, cotisations pour tiers)</i>	<i>3 413 058</i>	<i>12 160 583</i>	<i>256,3%</i>	<i>8 747 525</i>	<i>-11,2%</i>
Aides indirectes à la personne (b)	284 200 691	313 940 400	10,5%	29 739 709	2,7%
<i>Dont accueil familial et frais de séjours de l'aide sociale à l'enfance</i>	<i>136 454 735</i>	<i>158 519 520</i>	<i>16,2%</i>	<i>22 064 785</i>	<i>7,7%</i>
<i>Dont frais de séjours pour adultes handicapés</i>	<i>113 741 444</i>	<i>120 995 210</i>	<i>6,4%</i>	<i>7 253 765</i>	<i>-1,1%</i>
<i>Dont frais de séjours pour personnes âgées</i>	<i>33 583 096</i>	<i>34 034 698</i>	<i>1,3%</i>	<i>451 602</i>	<i>1,0%</i>
<i>Dont autres frais (hospitalisation, inhumation, prévention spécialisée)</i>	<i>52 396</i>	<i>64 360</i>	<i>22,8%</i>	<i>11 964</i>	<i>-51,1%</i>
= Dépenses d'intervention (a + b)	695 759 264	755 260 934	8,6%	59 501 670	2,6%

Source : CRC Occitanie via Anafi

Les charges supplémentaires liées à la crise sont versées au titre des dispositifs de droit commun tels que le RSA. En décembre 2019, le nombre de bénéficiaires du RSA dans le département s'élève à 36 700. En décembre 2020, la hausse est de 9 % avec 39 965 bénéficiaires. Si la hausse a été progressive au cours de l'année, elle a connu une accélération à partir du mois d'août (+ 10 % de bénéficiaires par rapport à 2019) compte tenu de l'absence de flux de sorties des bénéficiaires du dispositif.

Le département indique qu'au mois de mai 2021, l'acompte versé est inférieur au dernier acompte de 2020, laissant présager une diminution du nombre de demandeurs. Cependant, la fin de la reconduction automatique des droits au chômage par Pôle emploi⁴⁹ envisagée en juin 2021 pourrait entraîner un basculement des bénéficiaires en fin de droit vers le RSA. La sortie des dispositifs de crise (APLD, remboursement des PGE) pourrait également avoir un impact sur l'emploi. L'enjeu réside donc dans la sortie des dispositifs nationaux de soutien à l'emploi et aux entreprises.

Surtout, les dispositifs spécifiques qui ont été déployés par le département dans le cadre du plan d'urgence adopté en mars 2020 ont entraîné une hausse significative des dépenses d'aide à la personne qui semble difficilement soutenable.

La croissance des aides indirectes, notamment celles relatives à l'hébergement, augmentent de 22 M€, soit 16,2 %, et ce indépendamment de la crise, à la suite de l'engagement du département d'augmenter le nombre de places en centres d'hébergement, notamment pour l'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance et des personnes handicapées. Une partie de ces charges a donc vocation à se pérenniser sur les exercices futurs.

⁴⁹ Arrêté du 9 décembre 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail : prolongation du maintien des droits à l'assurance chômage jusqu'au 30 juin 2021 pour les bénéficiaires arrivant en fin de droit entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021 inclus.

4.1.3.2. Les charges à caractère général et autres charges de gestion

Les charges à caractère général diminuent de 7,4 %, soit - 9,8 M€ par rapport à 2019. Les charges liées aux transports collectifs, qui incluent les transports scolaires, diminuent de 8,13 M€ en raison des restrictions de déplacements⁵⁰. Des économies ont aussi été identifiées sur les dépenses de formation ou encore les frais de déplacements.

Les subventions versées par le département connaissent une croissance de 15,9 % (9 M€) et atteignent 65,8 M€. Les subventions versées aux services publics industriels et commerciaux concernent principalement le budget annexe transports interurbains (27,4 M€) et le versement d'une subvention à la régie de la gare routière (0,85 M€).

Les subventions versées aux personnes de droit privé (30,1 M€) ont connu une forte hausse qui résulte notamment de la création du fonds de solidarité destiné aux associations. En outre, les participations aux organismes de regroupement, dont les syndicats mixtes, augmentent de 3,75 M€. Ainsi, le département est venu en aide au syndicat mixte Haute-Garonne Montagne à hauteur de 2 M€ supplémentaires par rapport à la contribution annuellement versée de 3 M€.

Ces subventions et participations font peser un risque financier pour la collectivité dès lors que les satellites voient leur situation financière se dégrader du fait de la crise sanitaire (transport, tourisme) ou que le tissu associatif local peine à se maintenir en l'absence de financement public.

L'impact de la crise sanitaire sur les charges de fonctionnement se prolonge en 2021 avec le maintien de certains dispositifs d'urgence. En outre, des charges supplémentaires, en particulier une augmentation des aides sociales, sont susceptibles d'émerger du fait de la crise économique générée par la situation sanitaire. Cependant, ces risques sont difficiles à quantifier et dépendront du dynamisme de la reprise et de l'impact de l'arrêt des dispositifs nationaux sur l'emploi et l'activité économique.

Le département doit ainsi veiller à contenir la hausse de ses charges, notamment en établissant un plan de sortie des dispositifs d'urgence déployés.

4.2. Le financement des investissements

Malgré une dégradation par rapport à 2019, la CAF brute couvre l'annuité de la dette en capital en 2020. La CAF nette s'établit à 81,8 M€, soit une diminution d'environ un tiers par rapport à l'exercice précédent, qui est semblable à celle de l'épargne et de l'autofinancement brut.

⁵⁰ Diminution des transports scolaires ainsi que des déplacements des demandeurs d'emplois, des allocataires du RSA et des assistants familiaux.

tableau 28 : évolution du financement des investissements

en €	2019	2020	Var. annuelle moyenne 2019-2020	Var. en volume 2019-2020
CAF brute	206 589 020	137 158 905	- 33,6%	- 69 430 115
- Annuité en capital de la dette	71 301 990	55 364 291	- 22,4%	- 15 937 699
= CAF nette ou disponible (C)	135 287 030	81 794 614	- 39,5%	- 53 492 416
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	13 933 924	18 365 335	31,8%	4 431 411
+ Subventions d'investissement reçues	9 148 084	10 944 112	19,6%	1 796 028
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	9 266 175	5 789 519	- 37,5%	- 3 476 656
+ Produits de cession	2 079 678	427 900	- 79,4%	- 1 651 778
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	34 427 861	35 526 865	3,2%	1 099 005
= Financement propre disponible (C + D)	169 714 890	117 321 479	- 30,9%	- 52 393 411
<i>Financement propre dispo / Dépenses et subventions d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	73,05%	52,72%		
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	117 057 281	125 044 805	6,8%	7 987 524
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	115 268 794	97 495 644	- 15,4%	- 17 773 150
Dépenses d'investissement (pour information)	232 326 075	222 540 449	- 4,2%	- 9 785 626
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	- 890 893	699 999	- 178,6%	1 590 892
- Participations et investissements financiers nets	- 2 710 412	- 2 914 670	7,5%	- 204 257
= Besoin (-) capacité (+) de financement propre	- 59 009 879	- 103 004 299	74,6%	- 43 994 421
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	- 12 530	- 46 255	269,2%	- 33 725
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 59 022 408	- 103 050 554	74,6%	- 44 028 146
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	15 000 000	20 000 000	33,3%	5 000 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	- 44 022 408	- 83 050 554	88,7%	- 39 028 146

Source : CRC Occitanie via logiciel Anafi

Les recettes d'investissement, hors emprunt, restent stables (35 M€). Le maintien annoncé par le département de ses dépenses d'investissement devrait garantir leur niveau sur les exercices suivants, notamment pour le FCTVA et les subventions d'investissement.

Le financement propre disponible diminue en raison de la dégradation de la CAF nette et s'établit à 117,3 M€. En dépit de la crise sanitaire, le département a poursuivi sa politique d'investissement à hauteur de 222 M€ en 2020.

En 2019, le financement propre permettait de couvrir 73 % des dépenses d'investissement, situation traduisant la soutenabilité de la stratégie de financement des investissements, principalement via les fonds propres. En 2020, ce ratio diminue de 20 points (52 %) en raison d'une perte de ressources et du maintien de la dynamique d'investissement. Cependant, la situation d'endettement saine du département devrait lui permettre de répondre à un besoin accru de financement (+ 53 %).

Le besoin de financement en 2020 atteint 103 M€. Le département a fait le choix d'une couverture de ce besoin par le recours à l'emprunt à hauteur de 20 M€ et par une mobilisation du fonds de roulement à hauteur de de 83 M€, ce qui lui permet de poursuivre sa stratégie de désendettement.

4.3. La situation bilancielle

4.3.1. Le niveau d'endettement

En 2020, les emprunts contractés sur l'exercice demeurent inférieurs au capital remboursé, permettant au département de poursuivre sa stratégie de désendettement. Ainsi, la diminution du niveau de l'encours permet de contenir l'augmentation de la capacité de désendettement en dépit d'une diminution de la CAF brute.

tableau 29 : évolution de la situation d'endettement

en €	2019	2020	Var. annuelle moyenne	Var. annuelle moyenne 2014-2019
En cours de dettes du BP au 1 ^{er} janvier	465 422 513	409 120 522	-12,1%	-7,0%
- Annuité en capital de la dette	71 301 990	55 364 291	-22,4%	4,1%
+ Nouveaux emprunts	15 000 000	20 000 000	33,3%	-14,3%
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	409 120 522	373 756 231	-8,6%	-8,6%
CAF brute	206 589 020	137 158 905	-	-
Capacité de désendettement BP en années (Dette / CAF brute du BP)	2,0	2,7	-	-

Source : CRC Occitanie via Anafi

L'encours de dette s'établit à 373,8 M€ au 31 décembre 2020. Par habitant, il s'élève à 265 € contre 495 € au niveau de la strate.

La capacité de désendettement est inférieure à trois ans, soit un faible niveau qui permet au département de conserver une marge d'endettement pour financer ses investissements futurs en dépit de l'impact de la crise sanitaire sur sa situation financière. Cependant, la fluctuation de la capacité de désendettement est à surveiller au regard du niveau de CAF brute qui pourrait se réduire sur les exercices futurs, et des emprunts souscrits mais non mobilisés sur l'exercice 2020.

En effet, 70 M€ d'emprunts ont été souscrits sans être mobilisés et comptabilisés en restes à réaliser en recettes de la section d'investissement. Uniquement enregistrés budgétairement, ces emprunts ne sont pas pris en compte dans le calcul de la capacité de désendettement. Inclus dans l'encours, la capacité de désendettement s'élèverait alors à 3,2 ans.

4.3.2. Le fonds de roulement et la trésorerie

La diminution du fonds de roulement résulte principalement la dégradation du résultat cumulé (- 83 M€). Le département a mobilisé son fonds de roulement en 2020. Il conserve toutefois un niveau satisfaisant à hauteur de 218 M€, ce qui équivaut à 58,4 jours de charges courantes, soit un niveau supérieur au niveau plancher de 30 jours habituellement retenu.

tableau 30 : évolution du fonds de roulement

en €	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Ressources propres élargies	4 596 896 106	4 623 550 453	0,6%
+ Dettes financières (hors obligations)	409 120 522	373 756 231	-8,6%
Ressources stables (E)	5 006 016 629	4 997 306 684	-0,2%
Emplois immobilisés (F)	4 704 977 733	4 779 318 343	1,6%
Fonds de roulement net global (FRNG) (E - F)	301 038 895	217 988 341	-27,6%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>84,9</i>	<i>58,4</i>	<i>-31,3%</i>
- Provisions totales (toutes semi-budgétaires)	109 209 457	79 252 308	-27,4%
= Fonds de roulement budgétaire	191 829 439	138 736 033	-27,7%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>54</i>	<i>37</i>	<i>-31,4%</i>

Source : CRC Occitanie via Anafi

Le fonds de roulement budgétaire s'élève à 138,7 M€, équivalant à 37 jours de charges courantes suite à la dégradation du résultat de fonctionnement de 2020. Si la soutenabilité financière est préservée sur cet exercice, à l'avenir la stratégie à établir repose sur un équilibre entre recours à l'emprunt et préservation du niveau d'autofinancement.

L'impact de l'évolution du fonds de roulement entre 2019 et 2020 est limité par un besoin en fonds de roulement positif qui contribue à améliorer le niveau de trésorerie disponible au 31 décembre de l'exercice. La capacité en fonds de roulement résulte d'un niveau élevé de créances détenues par le département ainsi que du solde créditeur des comptes de liaison avec les budgets annexes. La trésorerie conserve ainsi un niveau élevé de 81 jours de charges courantes.

tableau 31 : évolution de la trésorerie

au 31 décembre en €	2019	2020	Var. 2019-2020	Var. annuelle moyenne 2014-2019
Fonds de roulement net global	301 038 895	217 988 341	-27,6%	8,6%
- Besoin en fonds de roulement global	-68 402 416	-85 187 408	24,5%	5,5%
= Trésorerie nette	369 441 312	303 175 749	-17,9%	8,0%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>104</i>	<i>81</i>	<i>92,7</i>	<i>100</i>

Source : CRC Occitanie via Anafi

4.4. Les budgets annexes du département

En 2020, le département dispose de sept budgets annexes dont trois portent sur des activités de nature industrielle et commerciale (M4). Le budget principal représente la quasi-totalité des recettes de fonctionnement consolidées (96 %).

tableau 32 : budgets départementaux

Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Recettes de fonctionnement	
			2020 (en €)	%
Budget principal	DEP HAUTE-GARONNE	M52	1 592 365 325	96,2%
Budget annexe	PEPINIERES - DEP HTE-GARONNE	M4	438 261	0,0%
Budget annexe	CITE ROGUET - DEP HTE-GARONNE	M52	1 950 382	0,1%
Budget annexe	LABO EVA - DEP HTE-GARONNE	M4	10 978 973	0,7%
Budget annexe	TRANSP INTERURBAINS - DEP HTE-GARONNE	M43	28 690 350	1,7%
Budget annexe	RESTAURATION - DEP HTE-GARONNE	M52	860 466	0,1%
Budget annexe	PARC TECHNIQUE - DEP HTE-GARONNE	M52	19 119 523	1,2%
Budget annexe	LABO ROUTES DEP- DEP HTE-GARONNE	M52	415 101	0,0%
			1 654 818 380	100%

Source : Anafi

Débiteur à hauteur de 11,8 M€ en 2019, le solde du compte de rattachement des budgets annexes au budget principal (c/451) est créditeur à la clôture des comptes de 2020 à hauteur de 3,3 M€. Le crédit provient principalement du budget dédié au laboratoire.

tableau 33 : soldes des comptes de liaison

Comptes	2019		2020	
	Solde débit (en €)	Solde crédit (en €)	Solde débit (en €)	Solde crédit (en €)
451002 Labo. Eva	-	7 515 741	-	5 347 672
451003 Labo. Routes dép.	-	51 323	-	100 233
451005 Restauration	299 057	-	173 150	-
451082 Cité Roguet	-	830 735	2 855 043	-
451089 Théogone	175 611	-	76 746	-
451094 Transports urbains	18 712 104	-	-	1 445 852
451097 Parc technique	1 021 302	-	497 874	-
Total des soldes	20 208 074	8 397 798	3 602 813	6 893 756
Solde du compte de liaison	- 11 810 276		3 290 943	

Sources : balances des comptes

Conformément aux observations de la chambre régionale des comptes dans un précédent rapport⁵¹, le budget annexe « Théogone », dédié à l'hébergement des entreprises innovantes du territoire, activité se situant en dehors du champ de compétence du département, a été clôturé par délibération 20 octobre 2020. L'usage du bâtiment devrait être orienté vers d'autres activités en lien avec l'économie sociale et solidaire.

Alors que son résultat par rapport à 2019 évolue peu, le budget annexe « Cité Roguet » présente une trésorerie négative au 31 décembre 2020, du fait d'un besoin en fonds de roulement (BFR) de 3,3 M€. Il résulte d'un niveau important de créances. Ce BFR est reporté sur le budget principal via le compte de liaison (- 2,8 M€) et en diminue la trésorerie.

Le budget annexe « transports interurbains » concerne l'activité des lignes régulières départementales du réseau liO Arc-en-Ciel. Le service est géré par des transporteurs et pour partie via une régie dédiée. Le chiffre d'affaires du budget demeure relativement stable alors qu'en raison

⁵¹ Rapport de la CRC Occitanie (2018), § 2.2, p.22 : « Par ailleurs, le département a maintenu un budget annexe "Pépinière d'entreprises Théogone". Ce budget, doté de 0,69 M€ de recettes de fonctionnement en 2017, alimente des incubateurs de jeunes entreprises innovantes sur deux sites, Ramonville-Saint-Agne et Martres-Tolosane, dans les domaines aéronautique, spatial, informatique et des biotechnologies. La chambre observe que l'aide à ces secteurs n'est pas conforme aux dispositions issues de la loi NOTRe sur les interventions économiques du département. Il appartient à la collectivité de limiter ses interventions aux périmètres strictement énumérés par les articles L. 3231-1 et suivants du CGCT, et de clôturer ce budget annexe ».

de la crise sanitaire le nombre de voyages a diminué de 35 % par rapport à 2019. Des tarifs avantageux voire la gratuité du service ont été mis en place temporairement pour faciliter les déplacements dans le cadre des mesures sanitaires (limitation des contacts, etc.).

La subvention d'équilibre du budget principal versée au budget annexe des transports interurbains s'élève à 27,4 M€ en 2020. Ce montant inclut une subvention à la régie transports pour le financement d'un projet d'aménagement de dépôt d'autocars (6,8 M€). Ce versement annuel récurrent, qui résulte d'une politique tarifaire volontairement avantageuse et attractive du département pour son réseau de transports⁵², est à surveiller à court terme pour éviter une hausse qui pèserait sur le budget principal.

Déficitaire en 2019, le résultat du budget annexe du parc technique départemental s'élève à 0,6 M€ en 2020. L'amélioration du résultat s'explique par une réduction des charges liées à la baisse d'activité des services du département tandis que le niveau de ressources s'est maintenu en dépit de la réduction de l'activité.

4.5. Les perspectives à court terme

4.5.1. La reprise progressive de l'activité

D'après la CCI de Haute-Garonne, au 1^{er} trimestre 2021, 60 % des entreprises ont retrouvé 75 % de leur chiffre d'affaires. La reprise de l'activité est progressive et variable selon les secteurs : un fort rebond est attendu pour les secteurs n'ayant pas fortement subi les conséquences des périodes de confinement (BTP et immobilier) et la situation est plus progressive pour l'industrie. En revanche, les services restent en repli, très dépendants des mesures gouvernementales de réouverture et de reprise d'activité.

Le calendrier du « déconfinement », progressif jusqu'au 30 juin 2021, présenté dans la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, devait faciliter la reprise économique, ainsi que la progression de la vaccination. Au 26 septembre 2021, 1 012 114 personnes avaient reçu une première dose de vaccin en Haute-Garonne (71,8% de la population) et 981 102 une seconde dose (69,6%)⁵³.

Cette reprise de l'activité est toutefois dépendante de la sortie des dispositifs de soutien et des conséquences sur les entreprises, dont la plupart ont subi une perte de rentabilité et un endettement croissant. Les conséquences sur l'emploi dépendront de la vigueur de la reprise et des modalités d'évolution de l'activité partielle, avec une hausse probable des allocations individuelles de solidarité pour le département.

4.5.2. Les perspectives budgétaires du département

4.5.2.1. Des risques sur la section de fonctionnement

Les orientations budgétaires du département présentent une projection à l'horizon 2021/2022 basée sur les comptes administratifs prévisionnels. Les grandes hypothèses retenues

⁵² Budget primitif de l'exercice 2021. Rapport général sur les transports publics : « Malgré les efforts financiers opérés sur les autres postes de charge, la participation du budget principal reste toutefois révélatrice de la contribution du conseil départemental au déficit du réseau Arc-en-Ciel ».

⁵³ Source : datavaccin-covid.ameli.fr

tiennent compte de l'évolution structurelle de la fiscalité départementale, de la perte des leviers fiscaux, des pertes de recettes envisageables sur le produit des DMTO et de la CVAE. L'évolution des dépenses de fonctionnement tient compte d'une reprise à la hausse des dépenses de RSA dès 2021. Le niveau de dépenses d'investissement réalisés est estimé à 200 M€ par an.

tableau 34 : projections budgétaires du département (en M€)

Projections	Comptes administratifs			Comptes administratifs prévisionnels		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fonctionnement	1 526	1 497	1 574	1 536	1 548	1 474
<i>évolution annuelle des produits hors provisions</i>	<i>1,0%</i>	<i>2,1%</i>	<i>3,1%</i>	<i>-2,4%</i>	<i>0,8%</i>	<i>-4,8%</i>
dont reprises sur provisions	60	0	30	30	60	0
Charges de fonctionnement	1 367	1 300	1 336	1 410	1 450	1 410
<i>Évolution annuelle des charges de fonctionnement hors prov. (en %)</i>	<i>4,0%</i>	<i>1,7%</i>	<i>2,8%</i>	<i>5,5%</i>	<i>2,8%</i>	<i>-2,8%</i>
<i>Évolution annuelle des charges de fonctionnement hors prov.</i>		<i>23,4</i>	<i>36,5</i>	<i>73,8</i>	<i>40,0</i>	<i>-40,0</i>
dont dépenses AIS	380	394	400	420	440	460
<i>Évolution annuelle des dépenses AIS</i>	<i>1,3%</i>	<i>3,8%</i>	<i>1,4%</i>	<i>5,0%</i>	<i>4,8%</i>	<i>4,5%</i>
dont dépenses hors AIS, atténuations pds et provisions	858	871	897	938	974	911
<i>Évolution annuelle des dépenses hors AIS</i>	<i>3,9%</i>	<i>1,5%</i>	<i>3,3%</i>	<i>4,6%</i>	<i>3,8%</i>	<i>-6,5%</i>
dont atténuations de produits (chapitre 014 hors contrat)	38	34	39	38	35	38
dont retenue contrat État (chapitre 014 hors périmètre)			0	13	0	
dont provisions	91			1	1	1
Épargne brute	159	198	238	126	98	64
Capital de la dette	56	56	58	53	56	58
Épargne nette	103	142	180	73	42	6
Dép d'inv hors capital	174	163	234	202	200	200
<i>Remboursement anticipé d'emprunt</i>			<i>13</i>	<i>3</i>		
Recettes d'investissement	35	36	37	37	37	37
Emprunt	21	25	15	21	59	101
Reste à financer pour l'investissement (reprise sur résultat antérieur)	15	-40	15	74	62	56

Source : rapport d'orientation budgétaire pour 2021 - département de la Haute-Garonne

Dans ses projections, le département anticipe une réduction des produits de fonctionnement de près de 5 % en 2022 suite aux effets de retard des produits de CVAE, aux incertitudes sur les DMTO et à un moindre dynamisme des produits fiscaux.

Une hausse des charges moins marquée qu'en 2020 est également anticipée en 2021 à hauteur de 40 M€ soit 2,8 %. Un retour au niveau de 2020 est toutefois envisagé en 2022. Cette croissance des charges est liée à l'augmentation des allocations individuelles de solidarité (AIS) qui devrait se poursuivre sur les exercices suivants : + 4,8 % puis + 4,5 %. En revanche, les dépenses hors AIS connaîtraient une croissance de 3,8 % puis une réduction marquée de 6,5 %, soit 63 M€. Pour parvenir à cet objectif ambitieux, le département devra identifier les leviers de maîtrise des charges, notamment les subventions de fonctionnement, les charges de personnel et les dispositifs d'aide sociale non obligatoires.

Les prévisions sur l'évolution de la section de fonctionnement, en particulier sur les charges, sont à affiner notamment avec un plan de sortie des dispositifs d'intervention et une distinction plus précise des charges sociales d'ordre structurel (les places d'accueil supplémentaires) de celles d'ordre conjoncturel (RSA).

La dégradation de l'épargne brute continue tandis que l'annuité en capital de la dette se maintient (56 M€ en 2021) par le double effet de la poursuite du remboursement de l'encours contracté avant 2020 et le recours à l'endettement futur. De ce fait, l'épargne nette du capital de dette se réduirait considérablement pour atteindre 42 M€ en 2021 puis 6 M€ en 2022.

4.5.2.2. Une capacité de désendettement à surveiller

En dépit de cette dégradation, le maintien de l'investissement à 200 M€ par an contraint le département à un recours croissant à l'endettement. La mobilisation du fonds de roulement constitue également un levier de financement utilisé de façon modérée, à hauteur de 118 M€ entre 2021 et 2022. Ainsi, l'augmentation prévisible de la capacité de désendettement en année résulte principalement de la dégradation de l'épargne, ce qui justifie un suivi précis des dépenses de la section de fonctionnement pour préserver son niveau.

tableau 35 : estimation de la capacité de désendettement

Estimation	2021	2022
Encours de dette au 1 ^{er} janvier (en M€)	371,3	430,3
Nouvel emprunt (en M€)	59	101
Encours de dette au 31/12 (en M€)	430,3	531,3
Épargne brute (en M€)	98	64
Capacité de désendettement en année	4,4	8,3

Source : CRC Occitanie

D'après le baromètre n° 4 du 31 mars 2021 publié en actualisation du rapport de Jean-René Cazeneuve, les collectivités territoriales, dont les départements, bénéficieront de sources de financement externes pour soutenir leurs investissements au premier rang desquelles les crédits du plan France Relance. La note estime que « les mesures de soutien votées en 2020 ont permis une hausse des dépenses d'investissement de 4 % par rapport à 2019 pour les départements, en dépit de la dégradation de leur épargne brute ». Il est envisagé une hausse des dépenses d'investissement sur les exercices futurs. Le département de la Haute-Garonne s'inscrit dans ce schéma.

La chambre renouvelle ainsi la recommandation suivante :

2. Mettre en place un plan de suivi des charges de fonctionnement afin de préserver la capacité d'autofinancement. Mise en œuvre en cours.

L'ordonnateur indique avoir entrepris une démarche volontariste pour répondre à cette recommandation, mais dont les leviers ne sont pas encore précisément identifiés. Le cadrage budgétaire pour 2022 devrait permettre de la finaliser.

Pour ce faire, le département de la Haute-Garonne a mandaté un cabinet spécialisé pour élaborer une prospective financière permettant d'affiner ses projections et de construire la stratégie financière du mandat. Les conclusions de cette étude convergent avec celles de la chambre, considérant que les enjeux financiers se concentrent sur la section de fonctionnement et sur la CAF du département, dont le niveau est fragilisé par des dépenses croissantes alors que les recettes perdent en dynamisme.

La hausse des charges, hors AIS, devra ainsi se limiter à 1,5 % par an sur la période 2021-2027⁵⁴ pour permettre au département de réaliser ses objectifs d'investissement sans compromettre son équilibre budgétaire et la soutenabilité de sa dette.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La santé financière du département lui permet de supporter la dégradation de sa situation liée à la crise sanitaire en 2020. Les charges de gestion augmentent de 5,5 % et s'établissent à 1,35 Md€. La hausse concerne principalement les dépenses d'intervention et les subventions versées par le département. Si les produits sont stables, des effets retard sont attendus avec une diminution de la fiscalité estimée à 29 M€ dès 2021.

La capacité d'autofinancement brute atteint 137 M€ (- 33 %) en 2020. Elle permet toutefois de couvrir la charge de la dette en capital (55,4 M€), soit une CAF nette de 81,8 M€. Les dépenses d'investissement se maintiennent à hauteur de 222 M€, couvertes à 52 % par le financement propre disponible. La situation d'endettement saine du département lui permet de répondre à un besoin accru de financement (+ 53 %), qui atteint 103 M€.

L'encours de dette s'élève à 373 M€. Bien que le désendettement se poursuive, la dégradation de la CAF brute augmente la capacité de désendettement. Si elle demeure réduite en 2020 à 2,7 ans, les projections alertent sur une hausse rapide dès 2021.

Le département doit donc veiller à contenir la hausse de ses charges, notamment en établissant un plan de sortie des dispositifs d'urgence déployés et à appuyer son plan pluriannuel d'investissement sur une prospective financière solide pour en assurer la soutenabilité.

⁵⁴ Hors hypothèse d'une reprise de l'application des « contrats de Cahors » avec un plafond de croissance des dépenses réelles de fonctionnement à 1,25 % pour le département de la Haute-Garonne.

ANNEXES

annexe 1 : présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre	58
annexe 2 : présentation des recettes de fonctionnement par chapitre	58
annexe 3 : section d'investissement budget (dépenses en €)	59
annexe 4 : section d'investissement budget (recettes en €).....	60
annexe 5 : enveloppes « Urgences Covid à venir ».....	61

annexe 1 : présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre

DÉPENSES DE L'EXERCICE		Crédits ouverts au budget précédent (2020)	Vote BP 2021	Variation par rapport à 2020	BS 2021	Budget 2021 consolidé BP+BS
		1 678 448 930 €	1 615 028 400 €	-4%	100 904 077 €	1 735 318 363 €
011	Charges à caractère général	137 592 550 €	138 947 485 €	1%	3 969 528 €	143 913 777 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	297 171 840 €	303 839 324 €	2%	4 700 211 €	308 539 535 €
014	Atténuations de produits	52 232 078 €	37 070 000 €	-29%	7 831 136 €	44 901 136 €
015	Revenu minimum d'insertion	72 000 €	70 000 €	-3%	0 €	70 000 €
016	Allocation personnalisée d'autonomie	125 972 000 €	125 930 000 €	0%	0 €	125 930 000 €
017	Revenu de solidarité active	252 807 540 €	266 839 338 €	6%	459 820 €	267 823 547 €
65	Autres charges de gestion courante	625 928 633 €	581 184 973 €	-7%	25 853 615 €	624 737 641 €
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	597 093 €	603 955 €	1%	0 €	603 955 €
66	Charges financières	8 410 673 €	6 957 191 €	-17%	-350 000 €	6 607 191 €
67	Charges exceptionnelles	4 490 768 €	1 741 290 €	-61%	895 369 €	2 802 340 €
68	Dotations amortissements et provisions	596 331 €	-€	-	0 €	0 €
22	Dépenses imprévues	20 567 292 €	-€	-	19 424 928 €	19 424 928 €
23	Virement à la section d'investissement	5 822 211 €	7 549 244 €	30%	36 449 470 €	43 998 714 €
42	Opérations ordre transf. entre sections	146 187 920 €	144 295 600 €	-1%	1 670 000 €	145 965 600 €
43	Opérations ordre intérieur de la section	-€	-€	-	0 €	0 €

Sources : actes budgétaires du département de la Haute-Garonne

annexe 2 : présentation des recettes de fonctionnement par chapitre

RECETTES DE L'EXERCICE		Crédits ouverts au budget précédent (2020)	Vote BP 2021	Variation par rapport à 2020	BS 2021	Budget 2021 consolidé BP+BS
		1 519 327 887 €	1 615 028 400 €	6,3%	10 174 960 €	1 625 203 360 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 909 296 €	8 885 611 €	-0,3%	- €	8 885 611 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	410 002 286 €	862 680 000 €	110,4%	7 523 958 €	870 203 958 €
731	Impositions directes	631 247 324 €	220 662 235 €	-65,0%	1 323 955 €	221 986 190 €
74	Dotations, subventions et participations	224 464 748 €	220 301 472 €	-1,9%	1 012 291 €	221 313 763 €
75	Autres produits de gestion courante	38 352 000 €	37 951 409 €	-1,0%	- €	37 951 409 €
13	Atténuations de charges	150 000 €	220 000 €	46,7%	- €	220 000 €
15	Revenu minimum d'insertion	20 000 €	10 000 €	-50,0%	- €	10 000 €
16	Allocation personnalisée d'autonomie	42 255 000 €	41 000 000 €	-3,0%	- €	41 000 000 €
17	Revenu de solidarité active	125 139 463 €	125 119 463 €	0,0%	- €	125 119 463 €
76	Produits financiers	262 003 €	246 803 €	-5,8%	- €	246 803 €
77	Produits exceptionnels	601 310 €	763 610 €	27,0%	50 000 €	813 610 €
78	Reprises amortissements et provisions	30 563 763 €	40 047 086 €	31,0%	264 756 €	40 311 842 €
42	Opérations ordre transf. entre sections	7 360 694 €	57 140 711 €	676,3%	- €	57 140 711 €
43	Opérations ordre intérieur de la section	-€	-€	-	- €	- €

Sources : actes budgétaires du département de la Haute-Garonne

annexe 3 : section d'investissement budget (dépenses en €)

Chap.	Intitulé	Budget 2020 après DM	Réalisés 2020	Budget primitif 2021	Consolidé après budget supplémentaire
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes)	6 903 116	3 436 475	4 636 597	7 740 466
204	Subventions d'équipement versées	178 118 568	97 525 405	102 830 390	151 562 132
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes)	23 182 988	13 941 687	17 297 838	23 177 680
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes)	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours (y compris programmes)	125 043 237	107 739 318	136 020 350	142 499 209
Total des dépenses d'équipement			333 247 908	222 642 885	324 979 487
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-
13	Subventions d'investissement	41 635	41 635	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	120 157 824	110 157 822	107 902 995	107 602 995
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	-	-	-	-
26	Participations et créances rattachées	50 000	-	10 000	11 250
27	Autres immobilisations financières	3 515 663	762 079	2 324 013	4 297 946
020	Dépenses imprévues	8 398 033	-	-	5 000 000
Total des dépenses financières			132 163 155	110 961 536	116 912 191
45...1	Total des opé. pour compte de tiers	112 301	46 255	150 000	150 607
Total des dépenses réelles d'investissement			465 523 364	333 650 676	442 042 285
040	Opérations ordre transf. entre sections	7 360 694	7 361 476	57 140 711	57 140 711
041	Opérations patrimoniales	96 614 684	8 886 423	21 401 713	36 187 834
Total des dépenses d'ordre d'investissement			103 975 378	16 247 899	93 328 545
D001	Solde d'exécution négatif reporté	30 051 572	30 051 572		49 079 508
TOTAL		599 550 314	379 950 147	449 714 607	584 450 338

Sources : actes budgétaires du département de la Haute-Garonne

annexe 4 : section d'investissement budget (recettes en €)

Chap.	Intitulé	Budget 2020 après DM	Réalisés 2020	Budget primitif 2021	Consolidé après BS
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	16 250 852	16 075 267	18 886 964	18 942 997
16 (1641)	Emprunts et dettes assimilées	184 047 110	20 000 000	185 000 000	189 024 626
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	29 761	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-
Total des recettes d'équipement		200 297 962	36 177 703	203 886 964	207 967 623
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	18 365 335	18 365 335	12 000 000	12 000 000
102222	Excédents de fonctionnement capitalisés	62 759 968	62 759 968	-	77 700 538
dont 1068		-	-	-	-
138	Autres subventions invest. non transf.	-	-	-	-
16 (16449 et 166)	Emprunts et dettes assimilées	64 793 531	54 793 530	57 206 140	57 206 140
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	-	-	-	-
26	Participations et créances rattachées	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	3 984 128	3 676 749	3 085 231	3 085 231
024	Produits des cessions d'immobilisations	710 575	-	243 715	243 715
Total des recettes financières		150 613 537	139 595 582	72 535 086	150 235 624
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	14 000	-	46 000	46 000
Total des recettes réelles d'investissement		350 925 499	175 773 285	276 468 050	358 249 248
021	Virement de la section de fonctionnement (9)	5 822 211	-	7 549 244	43 998 714
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	142 012 920	146 210 931	144 295 600	145 965 600
041	Opérations patrimoniales (9)	23 153 979	8 886 423	21 401 713	36 187 834
Total des recettes d'ordre d'investissement		170 989 110	155 097 354	173 246 557	226 152 148
R001					48 942
TOTAL		521 914 609	330 870 639	449 714 607	584 450 338

Sources : actes budgétaires du département de la Haute-Garonne

annexe 5 : enveloppes « Urgences Covid à venir »

	BP	DM1	DM2	Total	Utilisé : par transferts et virements	Crédits ouverts non consommés en 2020	RAR	Reporté sur 2021
URGENCES COVID	0,00	5 090 422,23	400 000,00	5 490 422,23	<u>3 798 526,00</u>		<u>1 691 896,23</u>	0
Chapitre 011	0,00	1 765 000,00	1 000 000,00	2 765 000,00	1 866 832,00		898 168,00	0
Chapitre 65 (LC 111295)	0,00	2 345 000,00	- 500 000,00	1 845 000,00	1 845 000,00		0,00	0
dont soutien assoc-Plan 2					1 461 990,00			
dont					383 010,00			
Chapitre 67	0,00	980 422,23	- 100 000,00	880 422,23	86 694,00		793 728,23	0
soutien assoc-Plan 2						3 000 000	0,00	3 000 000
dont transfert de la ligne urgence Covid						1 461 990		1 461 990
dont autre provenance						1 538 010	-	1 538 010

Source : département de la Haute-Garonne

GLOSSAIRE

AIS	allocation individuelle de solidarité
APLD	activité partielle longue durée
BP	budget primitif
BS	budget supplémentaire
BTP	bâtiment et travaux publics
CA	compte administratif
CAP	chèque d'accompagnement personnalisé
CCAG	cahier des clauses administratives générales
CCAP	cahier des clauses administratives particulières
CCAS	centre communal d'action sociale
CCI	chambre de commerce et d'industrie
CGCT	code général des collectivités territoriales
CRC	chambre régionale des comptes
CVAE	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DFT	dépôt de fonds au Trésor
DIRECCTE	direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DM	décision modificative
DMTO	droits de mutation à titre onéreux
DREETS	direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
ESS	économie sociale et solidaire
FSEO	fonds de soutien exceptionnel Occitanie
FSN	fonds de solidarité national
HG	Haute-Garonne
HT	hors taxes
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
k€	kilo euros = millier d'euros
M€	million d'euros
Md€	milliard d'euros
NAF	nomenclature d'activité française
NOTRÉ	loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
OPPBTP	organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics
PGE	prêt garanti par l'État
PME	petites et moyennes entreprises
RAR	restes à réaliser
RSA	revenu de solidarité active
SAAD	service d'aide à domicile
TPE	très petites entreprises
TVA	taxe sur la valeur ajoutée

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 15 décembre 2021 de M. Georges Méric, président du département de la Haute-Garonne.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



LE PRÉSIDENT

AGR21/0685

16/12/2021

Toulouse le 15 DEC. 2021

**Chambre Régionale des Comptes
d'Occitanie**

Madame la Présidente

Marie-Aimée GASPARI

500 avenue des États du Languedoc
34000 Montpellier

Madame La Présidente,

Par courrier en date du 19 novembre 2021, vous m'avez transmis le rapport d'observation définitif, relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Département de la Haute-Garonne pour les exercices 2019 et suivants.

Je prends bonne note de la première recommandation, visant à dresser un bilan financier exhaustif de la crise sanitaire pour le Département, afin d'en identifier le coût net.

En effet, pour répondre à cette crise sanitaire, le Conseil départemental a adopté une stratégie d'intervention reposant sur de multiples dispositifs, afin d'apporter en urgence le soutien le plus adapté aux haut-garonnais, aux associations, ainsi qu'aux entreprises prestataires de la collectivité.

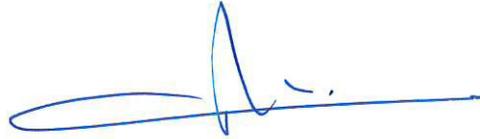
Même si, comme le relève la Chambre, certains de ces dispositifs ne rentraient dans un cadre juridique totalement stabilisé, ils ont néanmoins permis d'apporter très rapidement un soutien utile et pertinent dans une période particulièrement difficile, tant pour les citoyens que pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Conformément aux attentes de la Chambre, un bilan exhaustif sera établi, prenant en compte les années 2020 et 2021. Ce bilan détaillé sera présenté à l'Assemblée départementale courant 2022.

La Chambre indique également que la santé financière du Département lui a permis de supporter les conséquences de la crise sanitaire en 2020 et considère que l'évolution dynamique des dépenses d'intervention pourrait remettre en question cette situation. Dans cette perspective, la Chambre recommande au Département de veiller à contenir la hausse de ces charges, afin de préserver sa capacité d'autofinancement.

Malgré une évolution particulièrement dynamique de ses droits de mutation sur le 2^{ème} semestre 2021 et un compte administratif 2021 anticipé qui prévoit une amélioration du niveau d'autofinancement par rapport à 2020, le Département a pleinement conscience de ces difficultés potentielles et aborde la préparation du budget primitif 2022 dans le souci de préserver une trajectoire financière soutenable.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération très distinguée.



Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 **@crococcitanie**